



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2022-153

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

# Sommaire

## DRAC BRETAGNE /

22-2022-07-12-00001 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0041 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Andel (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 4
22-2022-07-12-00002 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0042 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Boqueho (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 9
22-2022-07-12-00003 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0043 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bringolo (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 15
22-2022-07-12-00004 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0044 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Cohiniac (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 20
22-2022-07-12-00005 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0045 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Faouët (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 25
22-2022-07-12-00006 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0046 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Gommenec'h (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 30
22-2022-07-12-00007 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0047 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Goudelin (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 36
22-2022-07-12-00008 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0048 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lannebert (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 42
22-2022-07-12-00009 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0049 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanrodec (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 47
22-2022-07-12-00010 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0050 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanvollon (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 52
22-2022-07-12-00011 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0051 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Merzer (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 58
22-2022-07-12-00012 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0052 du 12/07/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Penguilly (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 63

22-2022-07-12-00013 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0053 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plélo (Côtes d'Armor) (12 pages)	Page 68
22-2022-07-12-00014 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0054 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plerneuf (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 81
22-2022-07-12-00015 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0055 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Châtaudren-Plouagat (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 86
22-2022-07-12-00016 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0056 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouha (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 92
22-2022-07-12-00017 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0057 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouvara (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 98
22-2022-07-12-00018 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0058 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pludual (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 104
22-2022-07-12-00019 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0059 du 12/07/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Clet (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 109
22-2022-07-12-00020 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0060 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Fiacre (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 115
22-2022-07-12-00021 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0061 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Gilles-les-Bois (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 120
22-2022-07-12-00022 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0062 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Jean-Kerdaniel (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 126
22-2022-07-12-00023 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0063 du 12/07/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Trégomeur (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 131

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00001

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0041 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Andel (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0041 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Andel (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2018-0123 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Andel (Côtes d'Armor) en date du 02/07/2018 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Andel, Côtes d'Armor, depuis le 02/07/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Andel, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2018-0123 du 02/07/2018 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Andel (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Andel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Andel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle GHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

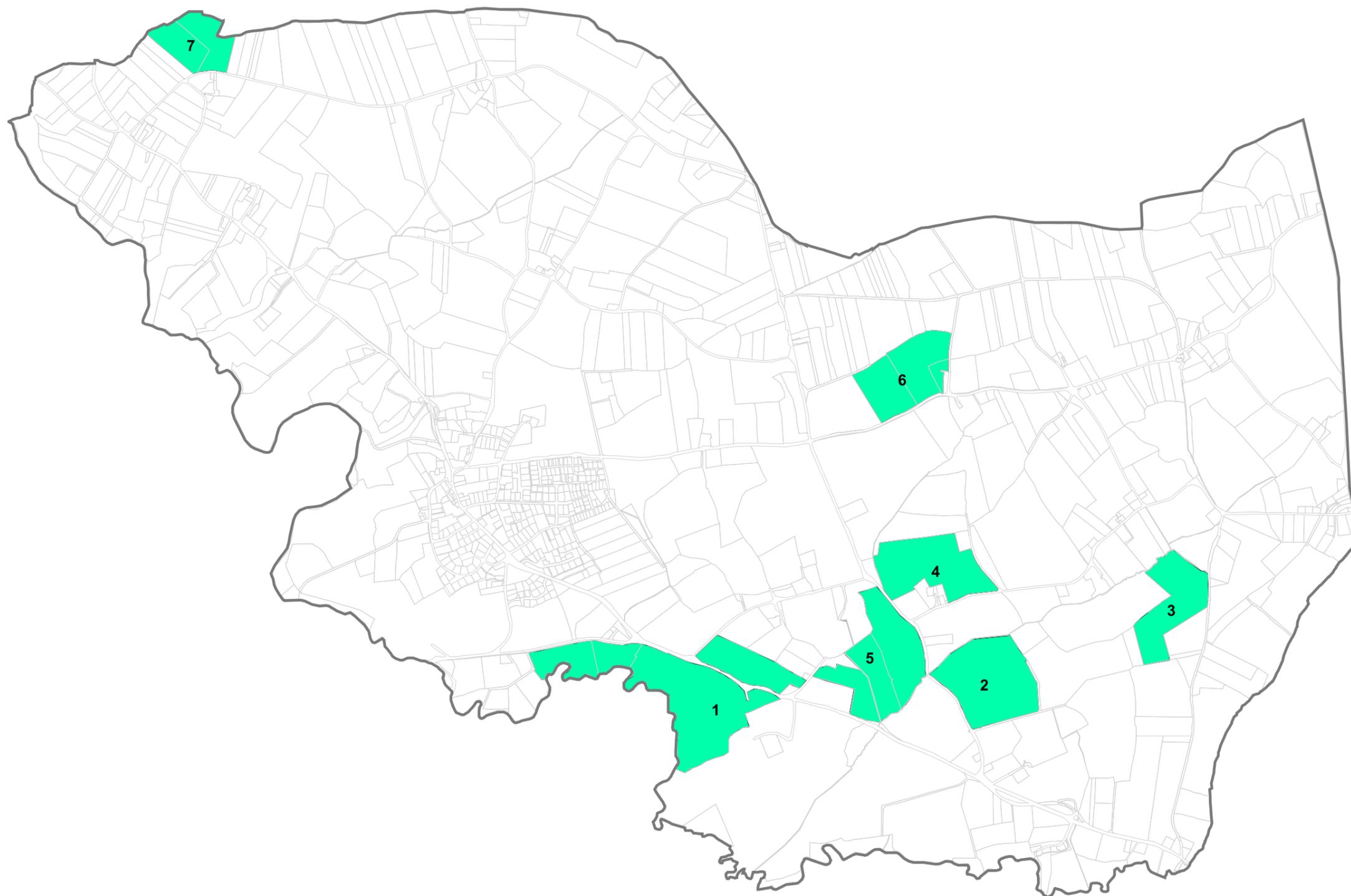
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## ANDEL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZI.54;ZI.74;ZK.241;ZK.243	4176 / 22 002 0002 / ANDEL / LA VILLE CORHEN / LA VILLE CORHEN / Gallo-romain / enclos
		6835 / 22 002 0001 / ANDEL / PRES DU GOUESSANT / PRES DU GOUESSANT / Epoque indéterminée / enclos
2	2022 : ZI.25	6836 / 22 002 0003 / ANDEL / LES VILLES MARIE / LES VILLES MARIE / exploitation agricole / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer
3	2022 : ZH.26	12020 / 22 002 0004 / ANDEL / LA VALLEE CHAIGNON / LA VALLEE AU COEUR / Epoque indéterminée / enclos
4	2022 : ZD.153	16608 / 22 002 0005 / ANDEL / LA LANDE / LA LANDE / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : ZI.15;ZI.17;ZI.22	22453 / 22 002 0006 / ANDEL / LE CELLIER / LE CELLIER / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
6	2022 : ZC.116;ZC.153;ZC.154	25589 / 22 002 0007 / ANDEL / LE CHATEAU / LE CHATEAU / Age du fer - Gallo-romain / enclos
7	2022 : ZA.16;ZA.17	25590 / 22 002 0008 / ANDEL / LE CHENAY / LE CHENAY / Epoque indéterminée / enclos

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de ANDEL le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00002

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0042 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Boqueho (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0042 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Boqueho (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0145 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Boqueho (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Boqueho, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Boqueho, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0145 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Boqueho (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Boqueho, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

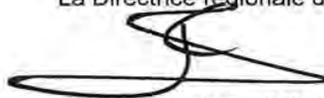
**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Boqueho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

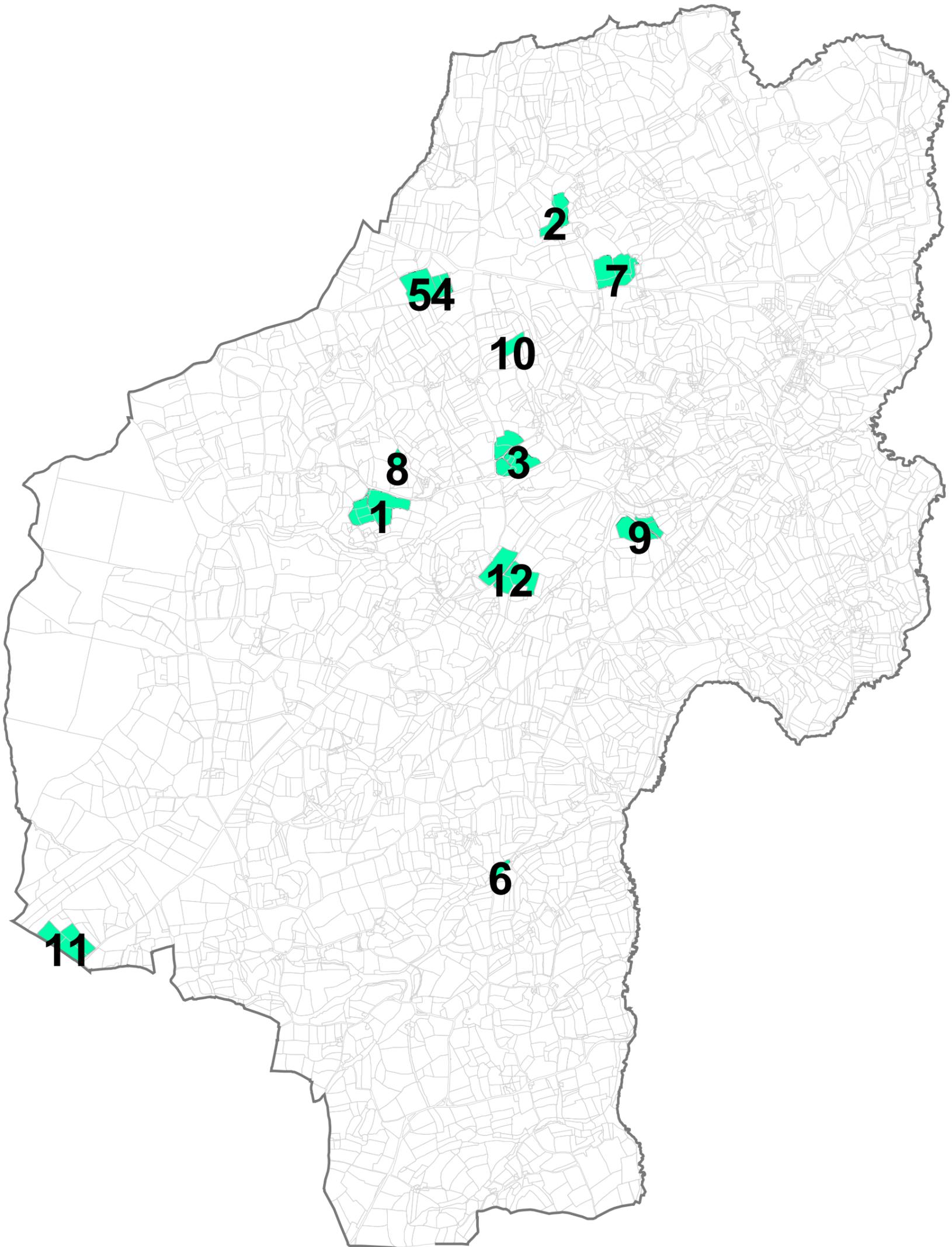
## BOQUEHO

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : E.493;E.494;E.495;E.496;E.497;E.498;E.499;E.929;E.930;E.934;E.962	22245 / 22 011 0002 / BOQUEHO / LE REIGNELO / LE REIGNELO / occupation / Gallo-romain
2	2022 : E.70;E.71;E.72	3862 / 22 011 0003 / BOQUEHO / LE GRAND TANNOUET / LE GRAND TANNOUET / enceinte / Moyen-âge
3	2022 : E.292;E.293;E.296;E.297;E.298;E.898;E.905;E.907	11243 / 22 011 0004 / BOQUEHO / CHAPELLE NOTRE DAME DE PITIE / KERNABAT DE PITIE / occupation / Gallo-romain
4	2022 : E.608;E.609	12727 / 22 011 0005 / BOQUEHO / MARHALA / MARHALLA / occupation / Gallo-romain
5	2022 : E.610	3861 / 22 011 0006 / BOQUEHO / BUTTE DE LA JUSTICE / MARC`HALLAC`H / tumulus / Age du bronze
6	2022 : B.1061	18911 / 22 011 0007 / BOQUEHO / PRE SUZON 2 / KERGOFF / menhir / Néolithique
7	2022 : A.1450;A.302;A.303;A.304	22240 / 22 011 0008 / BOQUEHO / BODERIEN / BODERIEN / Epoque indéterminée / enclos
8	2022 : E.173	22241 / 22 011 0009 / BOQUEHO / KERGUELEN / KERGUELEN / Epoque indéterminée / enclos

Page 1 de 2

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
9	2022 : B.364;B.399;B.400	22243 / 22 011 0010 / BOQUEHO / LA CROIX DE BOIS / LA CROIX DE BOIS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
10	2022 : E.123	24774 / 22 011 0011 / BOQUEHO / KERPISTOLET / KERPISTOLET / tumulus / Age du bronze
11	2022 : D.518;D.521;D.522	24776 / 22 011 0012 / BOQUEHO / L'ARGOAT / L'ARGOAT / tumulus / Age du bronze
12	2022 : B.495;B.499;E.454	25596 / 22 011 0013 / BOQUEHO / KERNIZIEN / KERNIZIEN / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de BOQUEHO le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00003

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0043 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Bringolo (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0043 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bringolo (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0137 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bringolo (Côtes d'Armor) en date du 20/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Bringolo, Côtes d'Armor, depuis le 20/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bringolo, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0137 du 20/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bringolo (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Bringolo, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bringolo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

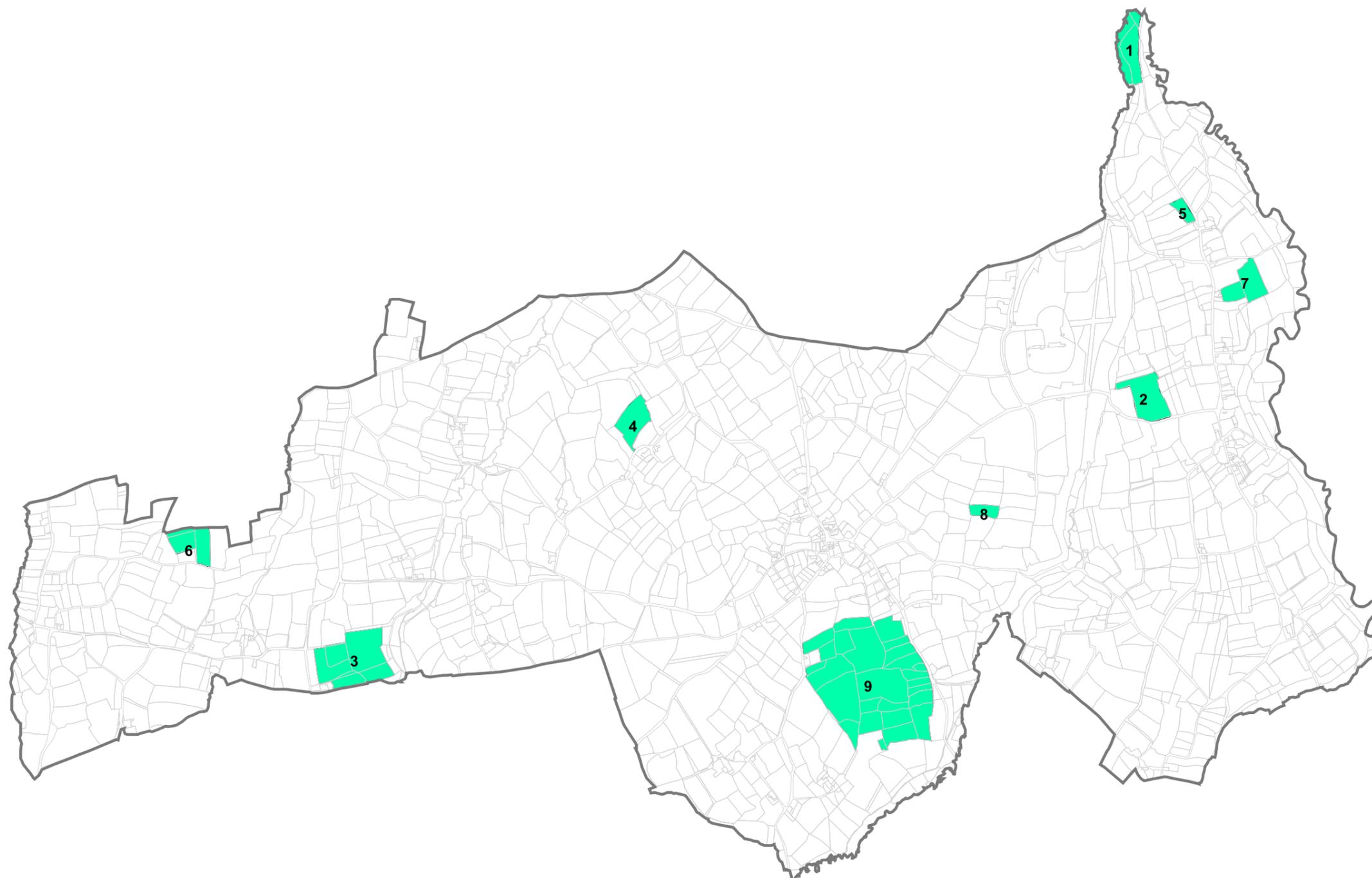
lundi 13 juin 2022

## BRINGOLO

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : A.110;A.111;A.112	11998 / 22 019 0002 / BRINGOLO / KERIMERC'H / KERIMERC'H / motte castrale / Moyen-âge
2	2022 : A.271	18777 / 22 019 0003 / BRINGOLO / KERSTEUN 1 / KERSTEUN / Epoque indéterminée / enclos
3	2022 : D.167;D.176;D.181;D.359;D.360;D.362	19011 / 22 019 0004 / BRINGOLO / BOULOUARN / BOULOUARN / Epoque indéterminée / enclos
4	2022 : C.26	19012 / 22 019 0005 / BRINGOLO / BOURIVET / BOURIVET / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : A.456	19967 / 22 019 0006 / BRINGOLO / KERSTEUN 2 / KERSTEUN / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : D.109;D.112;D.113	23711 / 22 019 0007 / BRINGOLO / COSQUER / COSQUER / Age du fer ? / enclos
7	2022 : A.194;A.301	25282 / 22 019 0008 / BRINGOLO / KERIMERC'H / KERIMERC'H / Epoque indéterminée / enclos
8	2022 : B.253	24778 / 22 019 0001 / BRINGOLO / PETITE VILLE NEUVE / / tumulus / Age du bronze
9	2022 : B.327;C.93;C.95à97;C.100à107;C.130à135;C.137;C.149;C.150;C.368;C.372;C.390;C.393	27635 / 22 019 0009 / BRINGOLO / RUNIO / RUNIO / piège naturel / Epoque indéterminée

Page 1 de 1

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de BRINGOLO le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00004

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0044 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Cohiniac (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0044 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Cohiniac (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0146 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Cohiniac (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Cohiniac, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Cohiniac, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0146 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Cohiniac (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Cohiniac, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Cohiniac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

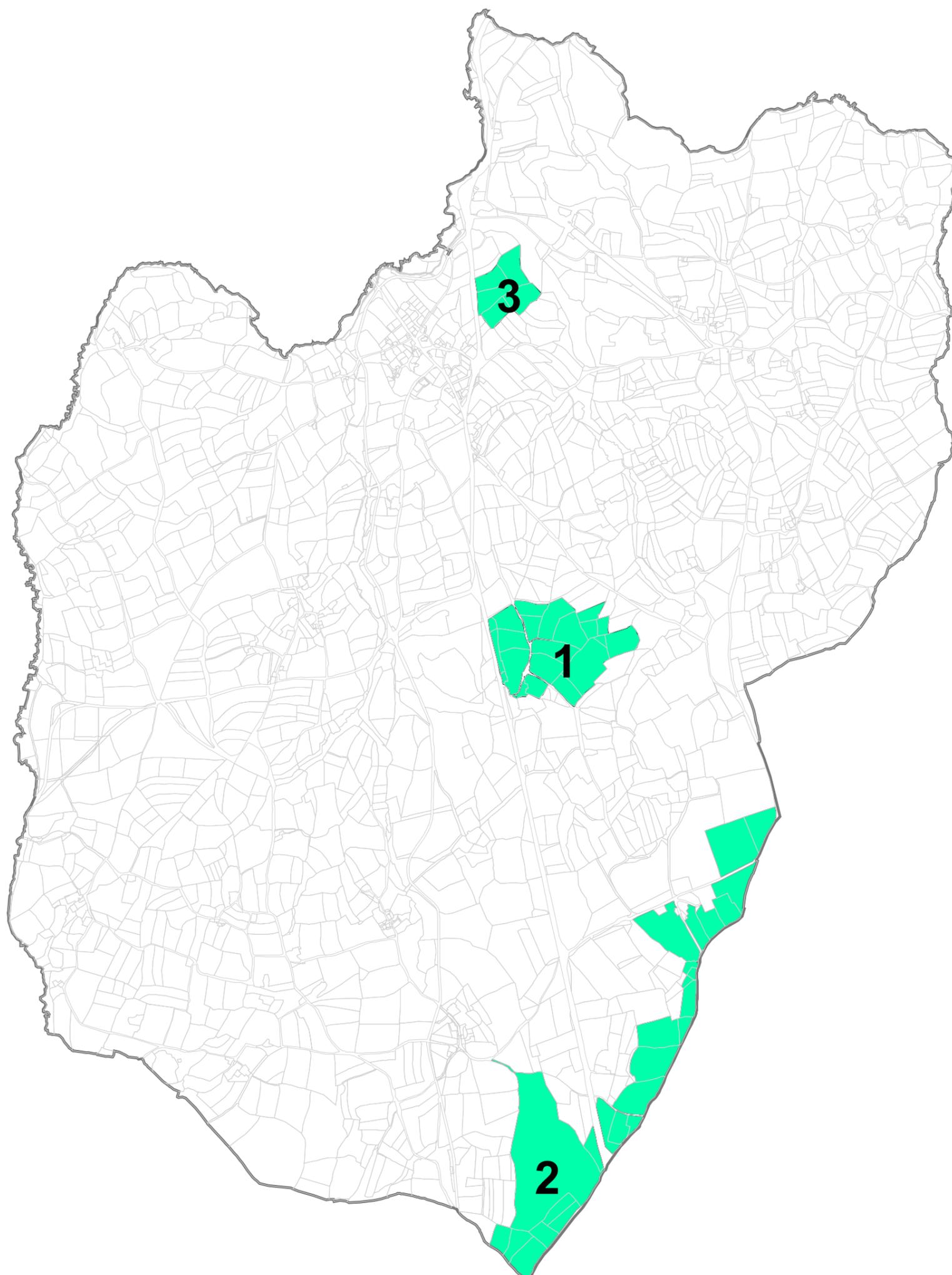
Service régional de l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## COHINIAC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : B.404;B.421;B.422;B.428;B.429;B.430;B.431;B.432;B.433;B.434;B.436;B.437;B.438;B.439;B.440;B.441;B.442;B.443;B.444;B.445;B.718	4106 / 22 045 0001 / COHINIAC / L'HURMAIN / L'HURMAIN / villa ? / thermes ? / Gallo-romain
2	2022 : B.612à614;B.620à622;B.624;B.627à29;B.724;C.391à.396;C.611;C.613;C.393;ZA.5;ZA.6;ZA.28;ZA.29;ZA.33;ZA.35;ZA.37	19495 / 22 045 0002 / COHINIAC / VOIE GOUAREC/PLERIN / Section unique des Petits Clos à Kerhouan / route / Age du fer - Période récente
		22457 / 22 045 0003 / COHINIAC / BEL ORIENT / BEL ORIENT / Gallo-romain / butte
3	2022 : A.1037;A.1040;A.265;A.269;A.273	22458 / 22 045 0004 / COHINIAC / KERPERY / KERPERY / occupation / Gallo-romain

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de COHINIAC le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00005

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0045 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Le Faouët (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0045 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Faouët (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0139 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Faouët (Côtes d'Armor) en date du 20/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Le Faouët, Côtes d'Armor, depuis le 20/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Le Faouët, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0139 du 20/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Faouët (Côtes d'Armor),

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Le Faouët, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Le Faouët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

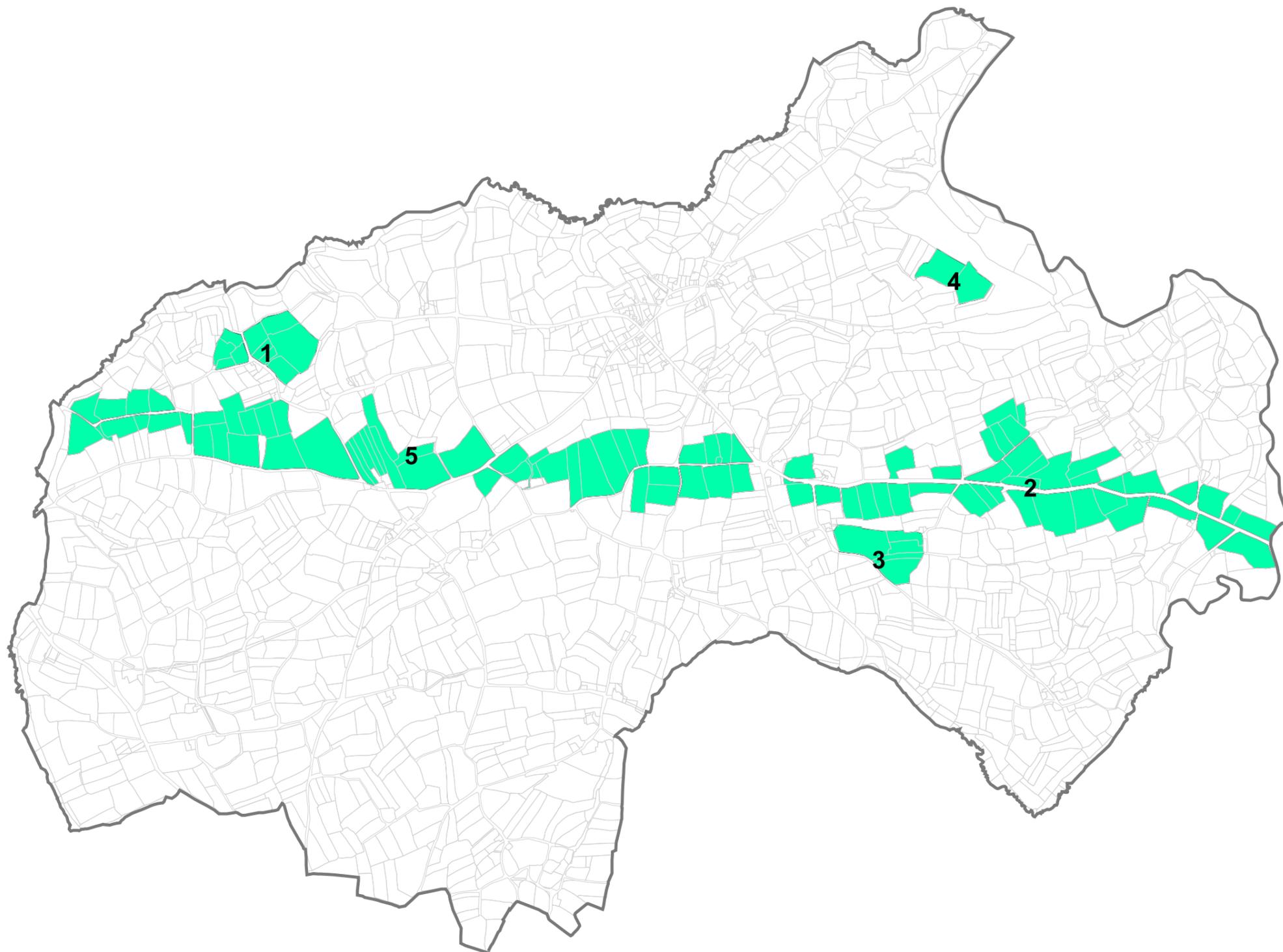
Service régional de l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## LE FAOJET

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.112;C.113;C.114;C.178;C.179;C.180;C.181;C.459;C.461;C.463	4237 / 22 057 0001 / LE FAOJET / KERFREUZER / KERFREUZER / motte castrale / Moyen-âge
		4238 / 22 057 0002 / LE FAOJET / LAN GUEN / LAN GUEN / villa ? / Gallo-romain
2	2022 : A.164;A.172à175;A.275;A.276;A.278;A.289;A.293;A.294;A.316à318;A.321à325;A.329;A.795;B.6à10;B.123;B.132;B.133;B.281;B.283;B.50a52;B.61a65;B.681	19506 / 22 057 0003 / LE FAOJET / VOIE PLELO/LE YAUDET / section unique de Kervégan à Kervin / route / Age du fer
		19999 / 22 057 0004 / LE FAOJET / COAT SOUCH / COAT SOUCH / Epoque indéterminée / enclos
		23719 / 22 057 0009 / LE FAOJET / COAT SOUCH 2 / COAT SOUCH / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), enclos
3	2022 : B.16-17; B.19-20; B.727	20001 / 22 057 0006 / LE FAOJET / KERLIVAN / KERLIVAN / Age du fer - Gallo-romain ? / enclos
4	2022 : A.72;A.76	20002 / 22 057 0007 / LE FAOJET / KERVOASDOUE / KERVOASDOUE / Epoque indéterminée / fossé
5	2022 : B.257à263;B.401;B.407;B.408;B.413à419;B.424;B.426;B.427;B.431;B.678;B.806;C.122;C.40;C.44;C.55;C.56;C.58à60;C.65à67;C.123;C.135à142;C.146à149;C.233;C.235;C.238;C.239;C.242;C.243;C.472	19506 / 22 057 0003 / LE FAOJET / VOIE PLELO/LE YAUDET / section unique de Kervégan à Kervin / route / Age du fer
		20000 / 22 057 0005 / LE FAOJET / FEUNTEUN CAM / FEUNTEUN CAM / Gallo-romain ? / enclos
		22459 / 22 057 0008 / LE FAOJET / KERFREUZER 2 / KERFREUZER / Epoque indéterminée / enclos

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de LE FAOÛET le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00006

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0046 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Gommenec'h (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0046 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Gommenec'h (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0138 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Gommenec'h (Côtes d'Armor) en date du 20/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Gommenec'h, Côtes d'Armor, depuis le 20/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Gommenec'h, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0138 du 20/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Gommenec'h (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Gommenec'h, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Gommenec'h sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

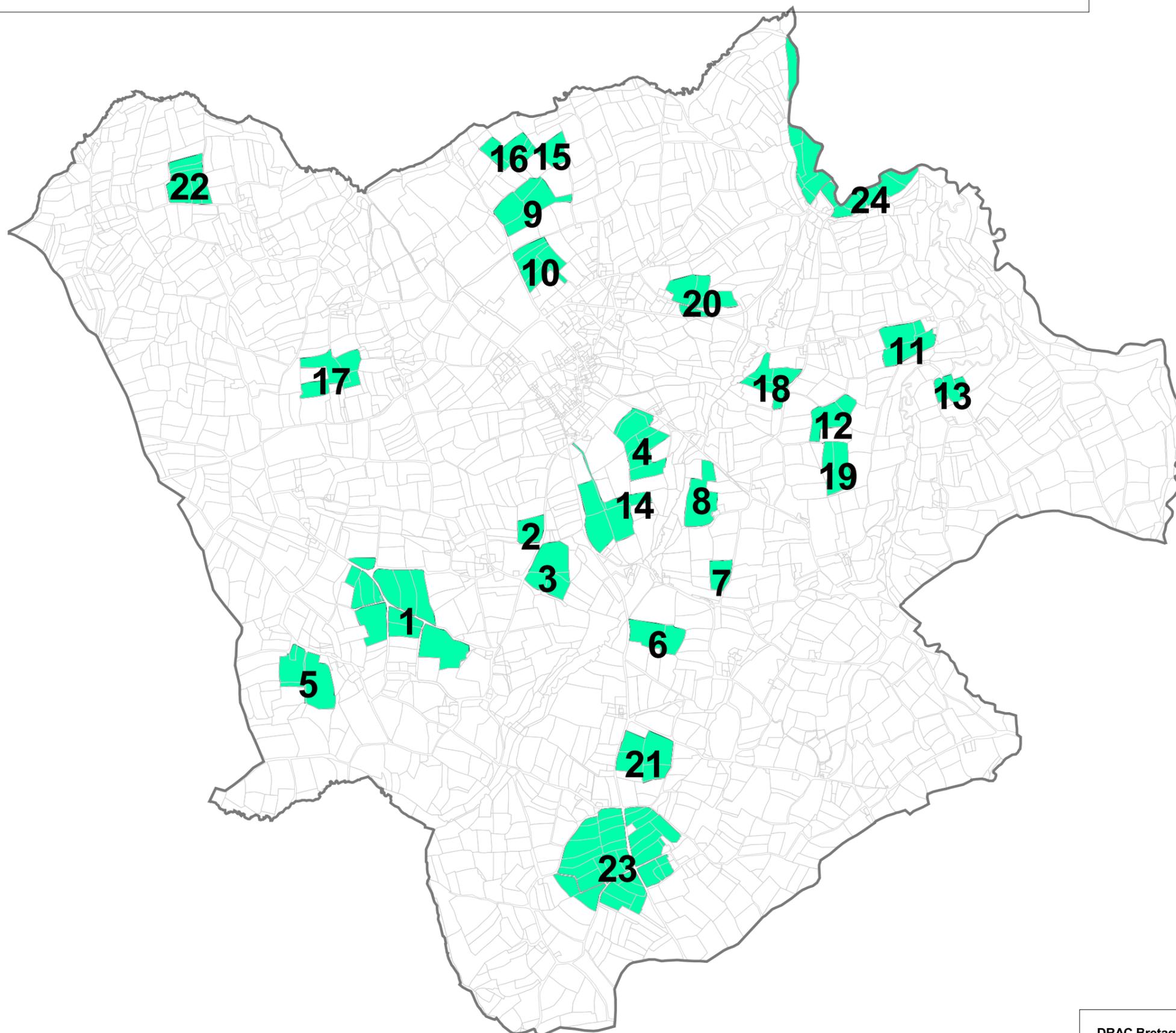
lundi 13 juin 2022

## GOMMENECH

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.163;C.164;C.165;C.167;C.168;C.197;C.198;C.199;C.200;C.203;C.204;C.205;C.856	18736 / 22 063 0001 / GOMMENECH / KERDORET / KERDORET / Epoque indéterminée / enclos (système d'), enclos, enclos, fossé
2	2022 : B.118	20003 / 22 063 0002 / GOMMENECH / KERDORET 2 / KERDORET / Epoque indéterminée / enclos
3	2022 : B. 225-224; B.248; B.226	20004 / 22 063 0003 / GOMMENECH / KERDORET 3 / KERDORET / Gallo-romain ? / bâtiment
4	2022 : B.1232;B.1233;B.1235;B.1237;B.483;B.484;B.690	20005 / 22 063 0004 / GOMMENECH / KERDOUANEC / KERDOUANEC / Epoque indéterminée / enclos (système d')
5	2022 : C.311;C.327;C.328;C.335;C.336	20006 / 22 063 0005 / GOMMENECH / KERFALES / KERFALES / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : C.437 ; C.440	22460 / 22 063 0006 / GOMMENECH / LA CROIX ROUGE / LA CROIX ROUGE / Epoque indéterminée / enclos
7	2022 : B.660	20008 / 22 063 0007 / GOMMENECH / KERGAFF / KERGAFF / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), fossé
8	2022 : B.1313	20009 / 22 063 0008 / GOMMENECH / KERGAFF / KERGAFF / Epoque indéterminée / enclos
9	2022 : A.565 à 568	20010 / 22 063 0009 / GOMMENECH / KERHUEL 1 / KERHUEL / Epoque indéterminée / enclos
10	2022 : A.572;A.580;A.581;A.582;A.583	20011 / 22 063 0010 / GOMMENECH / KERHUEL 2 / KERHUEL / Epoque indéterminée / enclos (système d')

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
11	2022 : B.190;B.191;B.196;B.197	20013 / 22 063 0011 / GOMMENECH / KERVILY 1 / KERVILY / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
12	2022 : B.185;B.431	20014 / 22 063 0012 / GOMMENECH / KERVILY 2 / KERVILY / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), enclos
13	2022 : B.168;B.171;B.172	20015 / 22 063 0013 / GOMMENECH / LA TRINITE / LA TRINITE / Epoque indéterminée / enclos
14	2022 : B.1077;B.703;B.705;B.709;B.724	20016 / 22 063 0014 / GOMMENECH / PORKANZEN / PORKANZEN / Epoque indéterminée / enclos
15	2022 : A.420	20017 / 22 063 0015 / GOMMENECH / TRAOU MORVAN 1 / TRAOU MORVAN / Epoque indéterminée / enclos
16	2022 : A.401;A.410;A.411;A.412	20018 / 22 063 0016 / GOMMENECH / TRAOU MORVAN 2 / TRAOU MORVAN / Epoque indéterminée / enclos
17	2022 : A.286;A.287;A.306	20019 / 22 063 0017 / GOMMENECH / KERBELLION BRAZ / KERBELLION BRAZ / Epoque indéterminée / enclos
18	2022 : B.394;B.395;B.396;B.397	20020 / 22 063 0018 / GOMMENECH / KERICUN / KERICUN / Epoque indéterminée / enclos
19	2022 : B.433-434	21019 / 22 063 0019 / GOMMENECH / KERGAF / KERGAF / Epoque indéterminée / enclos
20	2022 : B.253-354; B.379; B.1012	21020 / 22 063 0020 / GOMMENECH / KERLOAS / KERLOAS / Epoque indéterminée / enclos
21	2022 : C.488-489; C.500; C.507	21021 / 22 063 0021 / GOMMENECH / LE RIVINO / LE RIVINO / Epoque indéterminée / enclos
22	2022 : A.70à72;A.627;A.628	27243 / 22 063 0022 / GOMMENECH / LE GUILY / LE GUILY / Epoque indéterminée / enclos
23	2022 : C.503;C.504;C.529a534;C.562;à570;C.572;C.574;C.576à579;C.678à681;C.683;C.751;C.833a836	27642 / 22 063 0023 / GOMMENECH / KERMOVEZEN / KERMOVEZEN / piège naturel / Epoque indéterminée
24	2022 : A.479;A.481à485;A.644;B.265;B.266;B.323à325;B.1147;B.1148	27641 / 22 112 0008 / LANNEBERT / TRAOU GOAZIOU / TRAOU GOAZIOU / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de GOMMENECH le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00007

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0047 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Goudelin (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0047 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Goudelin (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0147 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Goudelin (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Goudelin, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Goudelin, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0147 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Goudelin (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Goudelin, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Goudelin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

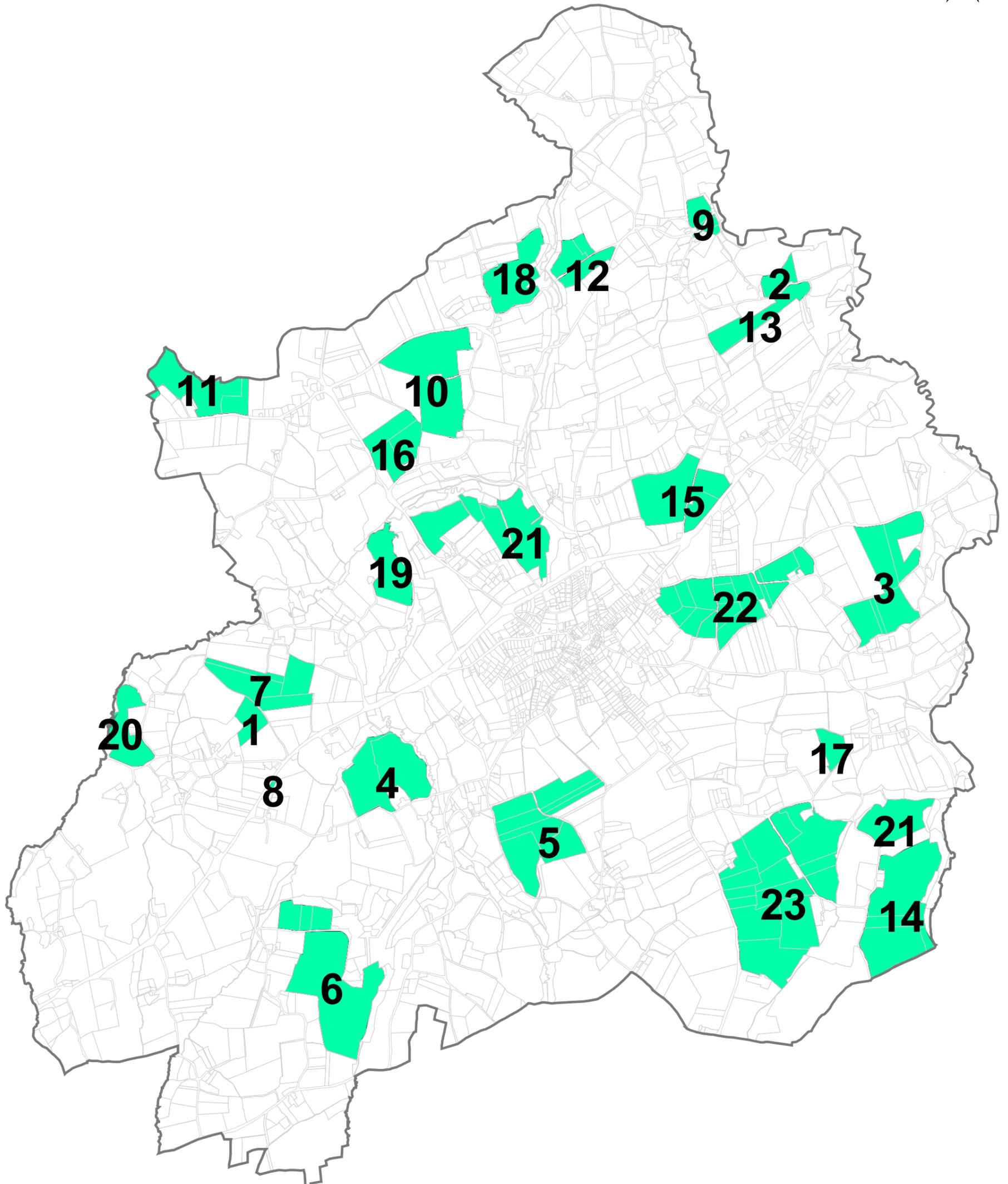
lundi 13 juin 2022

## GOUDELIN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZX.106	4271 / 22 065 0001 / GOUDELIN / SAINTE ANNE / SAINTE ANNE / tumulus / cairn / Age du bronze ancien
2	2022 : ZC.6	4272 / 22 065 0002 / GOUDELIN / PEN AN GUER / PEN AN GUER / occupation / Gallo-romain ?
3	2022 : ZI.6;ZI.7;ZI.65;ZI.66;ZI.69	25252 / 22 065 0021 / GOUDELIN / KERLEAU / KERLEAU / tumulus / Age du bronze
		4273 / 22 065 0003 / GOUDELIN / KERICQUEL / KERICQUEL / occupation / Gallo-romain
4	2022 : ZW.151;ZW.48	4274 / 22 065 0004 / GOUDELIN / SAINT-MARGUERITTE / SAINTE-MARGUERITE / occupation / Gallo-romain
5	2022 : ZN.32;ZN.45;ZN.46;ZN.74;ZN.76;ZN.77;ZN.83;ZN.84	25666 / 22 065 0023 / GOUDELIN / KEROTER / KEROTER / occupation / menhir ? / Néolithique
		4275 / 22 065 0005 / GOUDELIN / KERUSEL / KERUSEL / occupation / Gallo-romain
6	2022 : ZR.110;ZV.32;ZV.33;ZV.34	4276 / 22 065 0006 / GOUDELIN / MONTJOIE / MONTJOIE / Gallo-romain / gisement de surface
7	2022 : ZX.7;ZX.8;ZX.22;ZX.38	4271 / 22 065 0001 / GOUDELIN / SAINTE ANNE / SAINTE ANNE / tumulus / cairn / Age du bronze ancien
		4277 / 22 065 0007 / GOUDELIN / SAINT-LAURENT / SAINT-LAURENT / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2022 : ZW.57;ZW.58	10294 / 22 065 0008 / GOUDELIN / LE GOLLOT / LE GOLLOT / stèle funéraire / Age du fer
9	2022 : ZA.40;ZA.42;ZA.136;ZB.19;ZB.21;ZB.106;ZB.159	10253 / 22 065 0009 / GOUDELIN / LE DOSSEN / BOIS DE LA ROCHE / motte castrale / éperon barré / Epoque indéterminée
10	2022 : YC.84	81 / 22 065 0010 / GOUDELIN / KERGOFF / KERGOFF / occupation / Gallo-romain
11	2022 : YB.100;YB.8	17248 / 22 065 0011 / GOUDELIN / GOAZ AN GUIB / GOAZ AN GUIB / Epoque indéterminée / enclos
12	2022 : YD.15;YD.16;YD.18	17249 / 22 065 0012 / GOUDELIN / KERNEGYPE / KERNEGYPE / Epoque indéterminée / enclos (système d')
13	2022 : ZC.88	17250 / 22 065 0013 / GOUDELIN / KEROBET / KEROBET / Epoque indéterminée / enclos
14	2022 : ZL.15;ZL.16;ZL.17;ZL.37;ZL.39	18817 / 22 065 0014 / GOUDELIN / KERLIAN / KERLIAN / Epoque indéterminée / enclos
15	2022 : ZD.179;ZD.186;ZD.206	20021 / 22 065 0015 / GOUDELIN / CROAZ VOURIOU / CROAZ VOURIOU / Epoque indéterminée / enclos
		25286 / 22 065 0022 / GOUDELIN / KERJILLOT / KERJILLOT / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
16	2022 :YC.39;YC.41;YC.42	20022 / 22 065 0016 / GOUDELIN / KERBULUET / KERBULUET / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
17	2022 : ZK.51	20023 / 22 065 0017 / GOUDELIN / KERGUEN / KERGUEN / Epoque indéterminée / enclos
18	2022 : YD.77	20024 / 22 065 0018 / GOUDELIN / LE GONZOLET / LE GONZOLET / Epoque indéterminée / enclos
19	2022 : ZY.65	23107 / 22 065 0019 / GOUDELIN / RUN AR GUEREZEN / RUN AR GUEREZEN / Epoque indéterminée / enclos
20	2022 : ZX.99	24800 / 22 065 0020 / GOUDELIN / ROZ NAVALEN / / tumulus ? / Age du bronze
21	2022 :YA.17;YA.64; YA.151;YA.152	25667 / 22 065 0024 / GOUDELIN / LE RESTOU / LE RESTOU / occupation / Néolithique final
	2022 : ZL.12	26696 / 22 065 0025 / GOUDELIN / KERLIAN 2 / KERLIAN / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossé
22	2022 : ZH.1;ZH.2;ZH.3;ZH.5;ZH.6;ZH.8;ZH.11à13;ZH.15;ZH.17;ZH.18;ZH.20;ZH.21;ZH.25;ZH.29;ZH.213;ZL.12	27637 / 22 065 0026 / GOUDELIN / LESVELLEC / LESVELLEC / piège naturel / Epoque indéterminée
23	2022 : ZL.3;ZL.27;ZL.28;ZL.30;ZL.45;ZL.52;ZL.63;ZM.28à30;ZM.41;ZM.64;ZM.65;ZM.79	27638 / 22 065 0027 / GOUDELIN / KERUAL / KERUAL / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de GOUDELIN le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00008

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0048 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Lannebert (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0048 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lannebert (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0148 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lannebert (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Lannebert, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lannebert, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0148 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lannebert (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Lannebert, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lannebert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

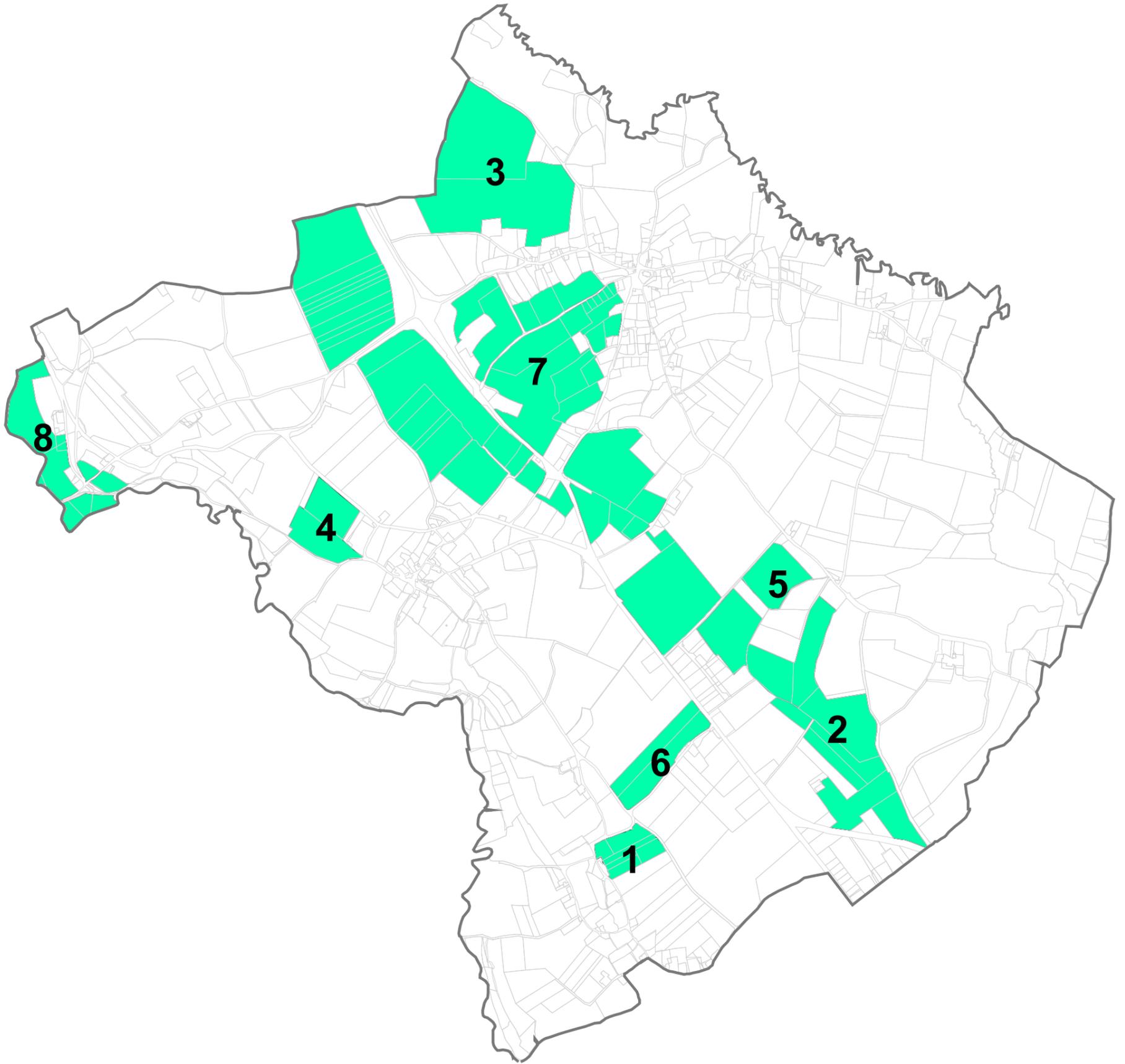
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## LANNEBERT

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZE.136;ZE.137;ZE.138;ZE.139;ZE.36;ZE.37;ZE.38	18784 / 22 112 0001 / LANNEBERT / LE VIEUZIT / LE VIEUZIT / Epoque indéterminée / enclos
2	2022 : YA.84;YA.85;YA.88;YA.118;YA.119;YB.17à26;YB.29à34;YB.36;YB.37;YB.39;YB.43;YB.46;YC.5;YC.6; YC.8;ZC.2;ZC.24;ZC.25;ZC.40;ZC.41;ZC.71;ZC.83;ZC.96	19556 / 22 112 0002 / LANNEBERT / VOIE PLELO/LE YAUDET / section unique de La boissière à Ru-Vraz / route / Age du fer - Epoque indéterminée
3	2022 : YA.37 ; YA.40	20051 / 22 112 0003 / LANNEBERT / KERNEVEZ / KERNEVEZ / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
4	2022 : ZD.100; ZD.102	20052 / 22 112 0004 / LANNEBERT / LISCOMO 1 / LISCOMO / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : ZC.11	20053 / 22 112 0005 / LANNEBERT / LE PENTE / LE PENTE / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : ZE.14;ZE.15	25289 / 22 112 0006 / LANNEBERT / CALIFOURNIE / CALIFOURNIE / Epoque indéterminée / enclos
7	2022 : A.143;YA.47;YA.51à53;YA.55;YA.56;YA.59;YA.62;YA.63;YA.65;YA.95;YA.99;YA.103;YA.122àYA.127	27640 / 22 112 0007 / LANNEBERT / LA PETITE LANDE / LA PETITE LANDE / piège naturel / Epoque indéterminée
8	2022 : ZD.8;ZD.81à84;ZD.126;ZD.236à239	27641 / 22 112 0008 / LANNEBERT / TRAOU GOAZIOU / TRAOU GOAZIOU / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LANNEBERT le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00009

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0049 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Lanrodec (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0049 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanrodec (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0149 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanrodec (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Lanrodec, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lanrodec, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0149 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanrodec (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Lanrodec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lanrodec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

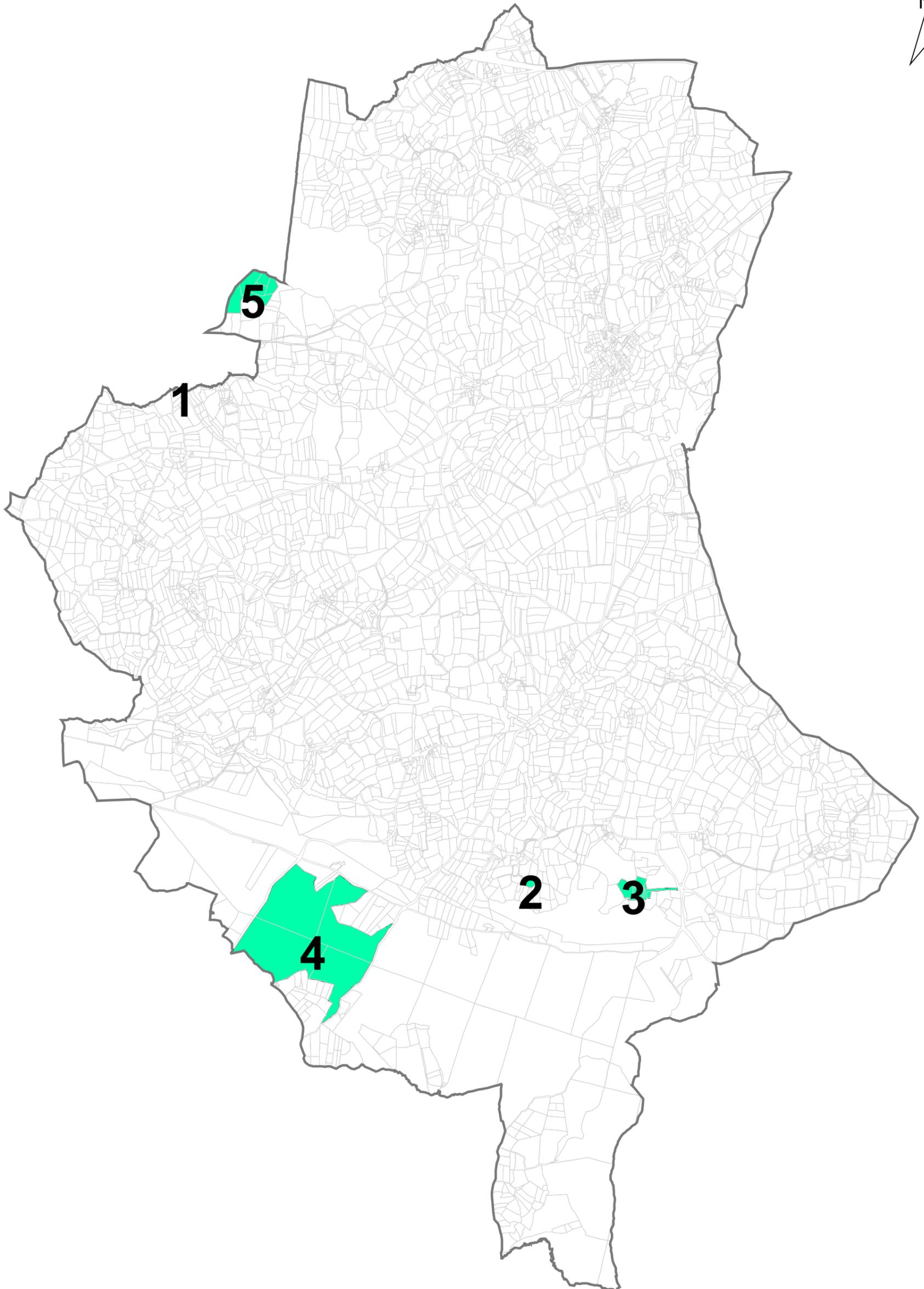
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## LANRODEC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : F.22	2359 / 22 116 0001 / LANRODEC / LE RESTOL / LE RESTOL / menhir / Néolithique
2	2022 :D.690	2071 / 22 116 0004 / LANRODEC / LE QUINQUIS / CASTEL VALY / enceinte / Moyen-âge classique
3	2022 : D.752;D.753;D.754;D.755;D.756;D.758;D.766;D.769	2219 / 22 116 0006 / LANRODEC / LE PERRIEN / LE GRAND PERRIEN / enceinte / Epoque moderne
4	2022 : E.357;E.358;E.359;E.360	2382 / 22 116 0009 / LANRODEC / LE BOIS MEUR / LE BOIS MEUR / occupation / Gallo-romain
5	2022 : F.108;F.112à117	6261 / 22 116 0007 / LANRODEC / PARC CORN / PARC CORN / Epoque indéterminée / enclos (système d')

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LANRODEC le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00010

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0050 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Lanvollon (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0050 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanvollon (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0150 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanvollon (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Lanvollon, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lanvollon, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0150 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanvollon (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Lanvollon, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lanvollon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

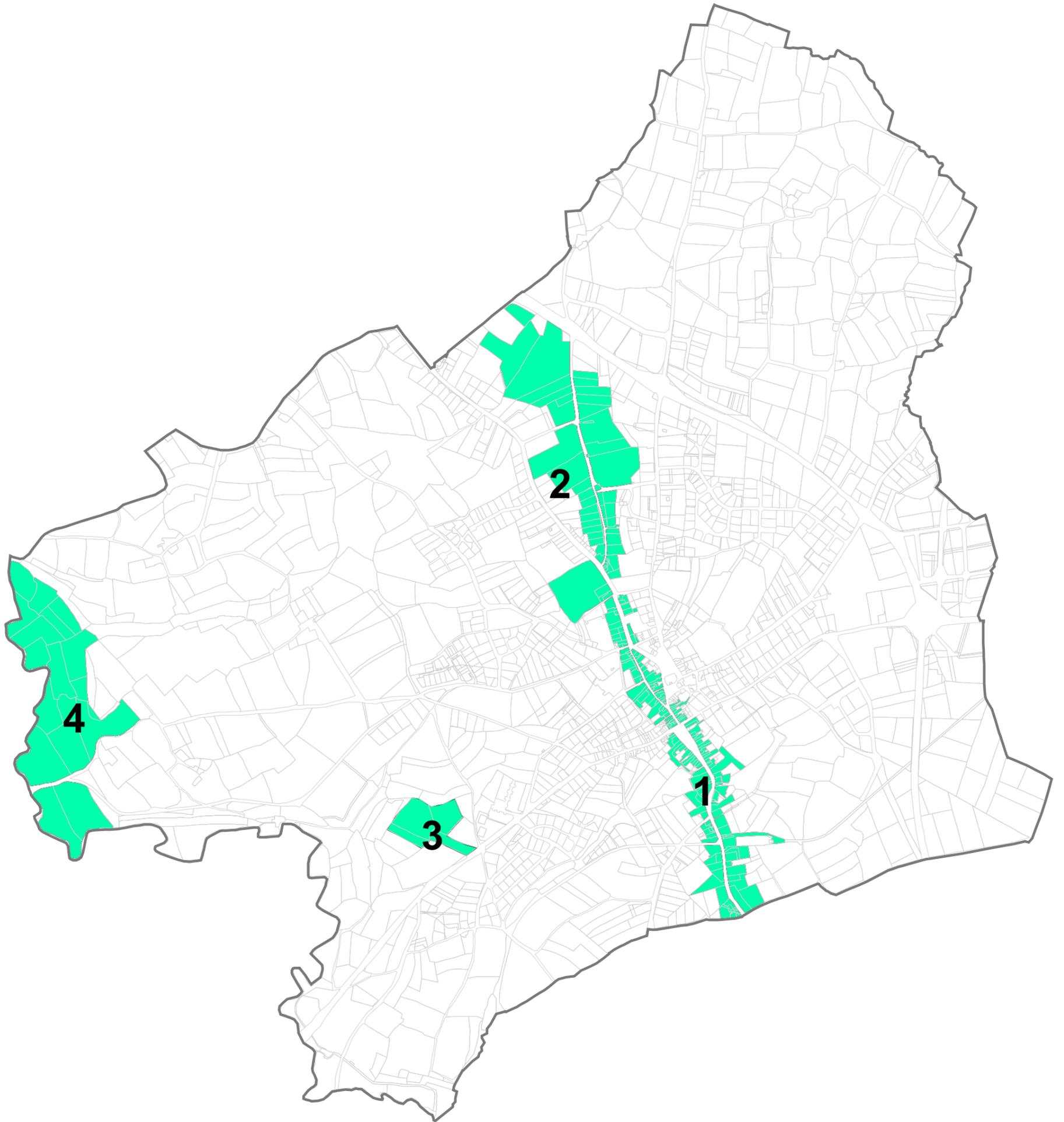
lundi 13 juin 2022

## LANVOLLON

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : A.353;A.354;A.359;A.360;A.490;A.493;A.495;A.499;A.515;A.51 à 520;A.523 à 525;A.528;A.530 à 532;A.546;A.563 à 566;A.570;A.571;A.573;A.574;A.576;A.580;A.582;A.60 à 610;A.652 à 654;A.656;A.657;A.661;A.665 à 668;A.670 à 675;A.676à679;A.681;A.682;A.687;A.689à692;A.697;A.699;A.700à702;A.754;A.771;A.772;A.780;A.785;A.786;A.806;A.813;A.814;A.826;A.832;A.850;A.851;A.906;A.917;A.952;A.975;A.981;A.983;A.985;A.987à989;A.991;A.1092;A.1139;A.1242;A.1547;A.1551;A.1563;A.1592;A.1593;A.1769;A.1780;A.1781;A.1803;A.1861;A.1937à1939;A.2102;A.2103;A.2106;A.2116;A.2118;A.2126;A.2128;A.2198;A.2199;A.2210;A.2258;A.2259;A.2273à2275;A.2285à2287;A.2289;A.2329à2332;A.2336;A.2338;A.2504;A.2505;A.2549;B.286;B.287;B.289;B.290;B.293;B.294;B.296;B.297;B.403;B.456;B.457;B.480;B.481;B.615;B.762;B.911;B.912;B.1133à1136;B.1169;B.1173;B.1365à1369	19563 / 22 121 0001 / LANVOLLON / VOIE PLELO/LE YAUDET / section sud de la Gare au Bourg / route / Age du fer - Epoque indéterminée
2	2022 : A.208;A.210à215;A.246;A.259;A.260;A.704à706;A.715;A.720à722;A.760;A.761;A.763;A.800;A.863;A.933;A.1098à1103;A.1111;A.1154;A.1155;A.1207;A.1211;A.1213à1216;A.1265;A.1443;A.1444;A.1450;A.1478;A.1565;A.1571;A.1572;A.1619;A.1639;A.1640;A.1662;A.1663;A.1771;A.1823;A.1824;A.1853;A.1854;A.1867à1869;A.1873;A.1901;A.1903;A.1904;A.1925;A.1926;A.2111à2114;A.2180;A.2202à2205;A.2222;A.2223;A.2262;A.2269;A.2292;A.2306;A.2307;A.2465;B.451;B.452;B.758;B.787	19564 / 22 121 0002 / LANVOLLON / VOIE PLELO/LE YAUDET / Section Nord du Bourg à Kercadiou / route / Age du fer - Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
3	2022: B.383;B.384;B.385;B.724	20056 / 22 121 0003 / LANVOLLON / KERHOUEL / KERHOUEL / Epoque indéterminée / enclos
4	2022 : B.190à193;B.200à211;B.732	27639 / 22 121 0004 / LANVOLLON / KERNEGUEZ / KERNEGUEZ / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LANVOLLON le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00011

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0051 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Le Merzer (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0051 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Le Merzer (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0140 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Merzer (Côtes d'Armor) en date du 20/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Le Merzer, Côtes d'Armor, depuis le 20/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Le Merzer, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0140 du 20/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Merzer (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Le Merzer, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Le Merzer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

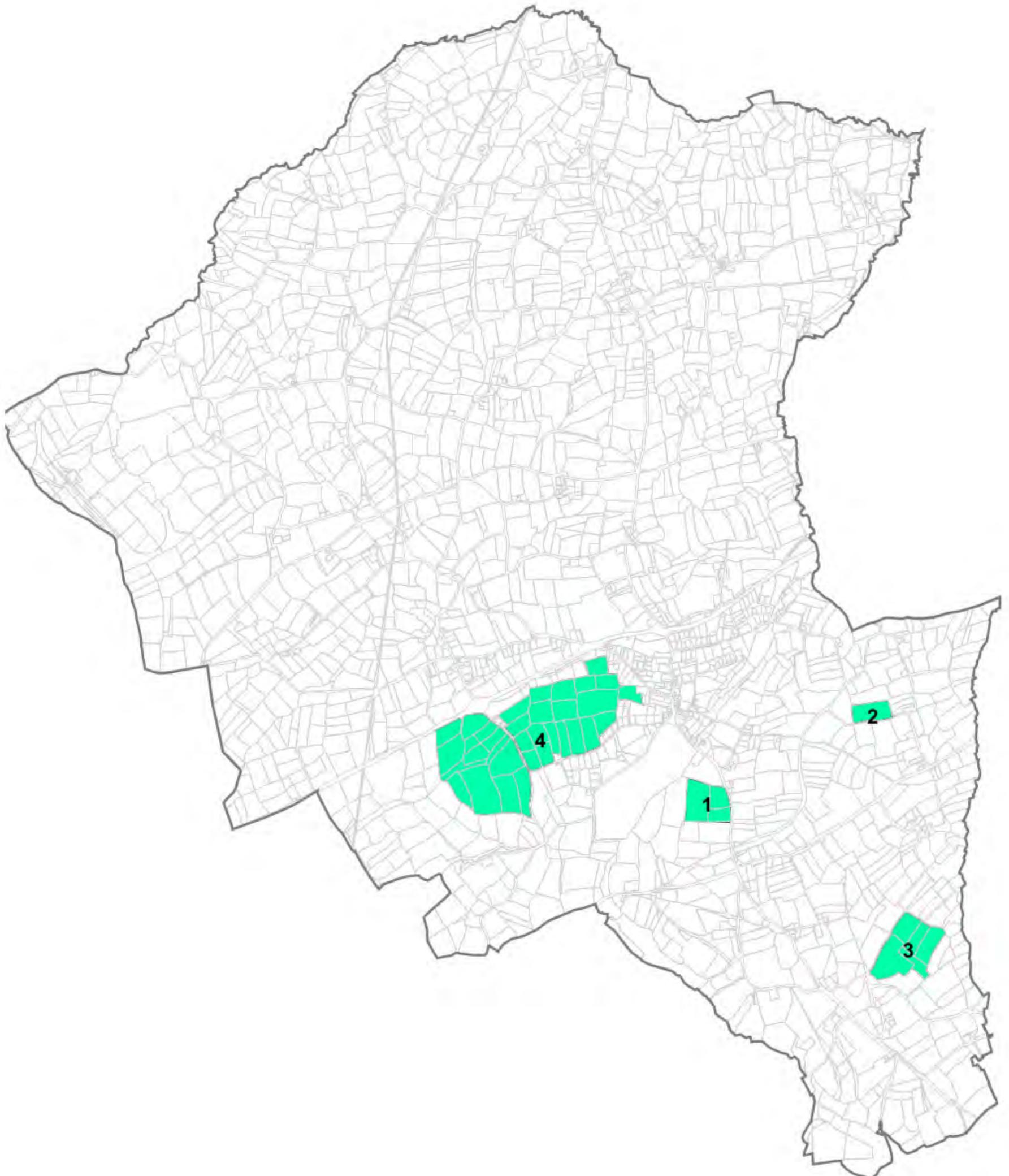
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## LE MERZER

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : B.522;B.523;B.524	17255 / 22 150 0001 / LE MERZER / KERMABIOU / KERMABIOU / Epoque indéterminée / enclos
2	2022 : B.1294	23723 / 22 150 0002 / LE MERZER / KERFIN / KERFIN / Epoque indéterminée / enclos
3	2022 : B.161à164;B.174	25671 / 22 150 0003 / LE MERZER / NAZARETH / NAZARETH / Age du fer - Gallo-romain / enclos
4	2022 : B.634;B.641;B.642;B.670à676;B.682à687;B.690à694;B.697;B.698;B.700;B.736à740;B.895;B.897;B.1448; B.1519;B.1531	27636 / 22 150 0004 / LE MERZER / COZ PORJOU / COZ PORJOU / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LE MERZER le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00012

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0052 du 12/07/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Penguily (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0052 du 12/07/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Penguilly (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Penguilly, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sur le territoire de la commune de Penguilly, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur ;

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

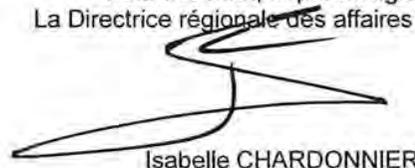
**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Penguilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER

# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

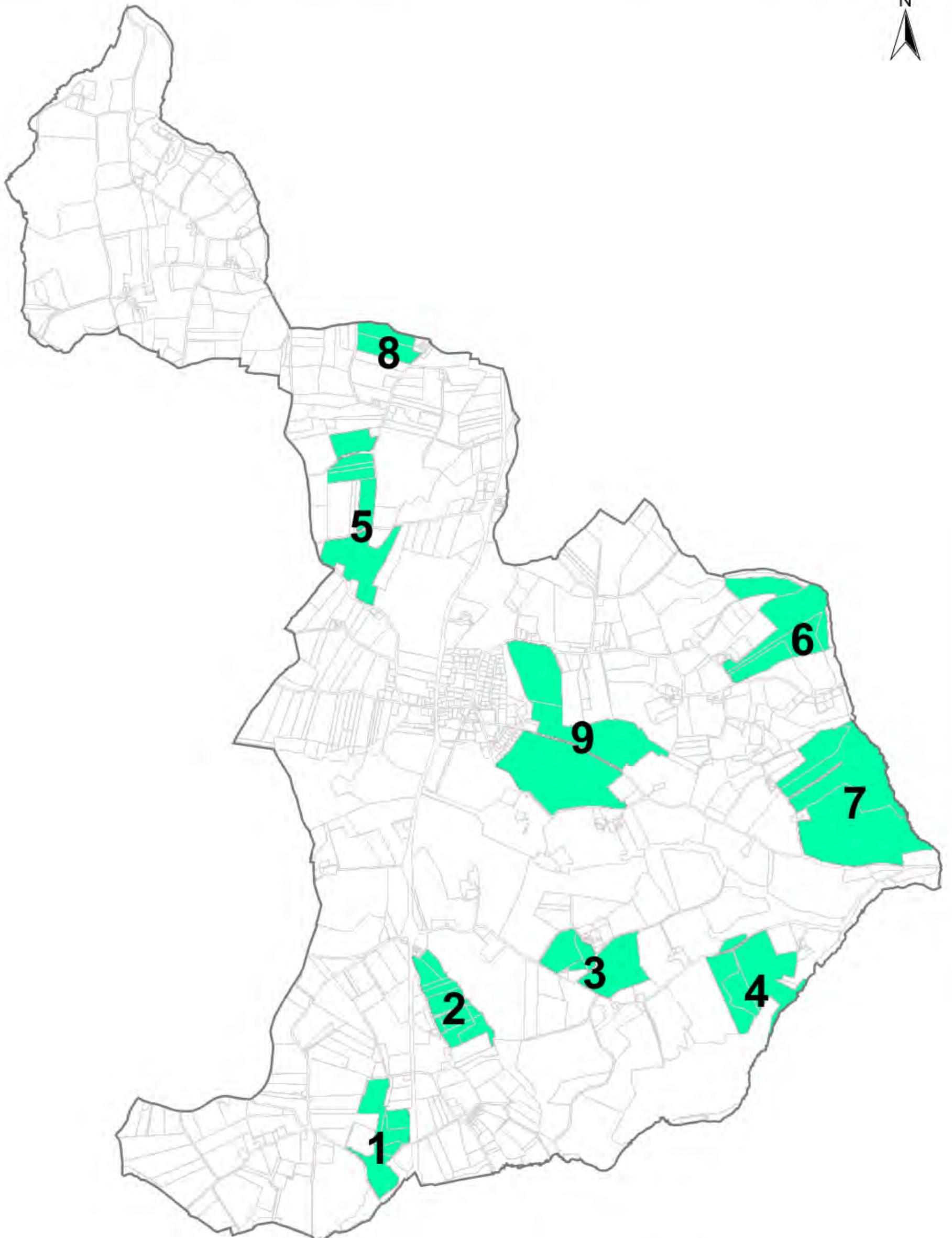
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## PENGUILY

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZM.66;ZM.71;ZM.73;ZM.151;ZM.152	27624 / 22 165 0004 / PENGUILY / LA PERRIERE / LA PERRIERE / dépôt monétaire / Second Age du fer
		4774 / 22 165 0002 / PENGUILY / LA VILLE MORIN / LA VILLE MORIN / occupation / Gallo-romain
2	2022 : ZL.4;ZL.6;ZL.7;ZL.59;ZL.108à110;ZL.112;ZL.113;ZL.146à149	4775 / 22 165 0003 / PENGUILY / LES MEZERAIS / LA CLOTURE / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossés (réseau de)
3	2022 : ZI.14;ZI.30;ZI.42;ZI.86	12036 / 22 165 0007 / PENGUILY / LE MOULIN TISON / LA MARE / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossés (réseau de)
4	2022 : ZH.43;ZH.54;ZH.55;ZL.70	12037 / 22 165 0008 / PENGUILY / LA VILLE ES LOUP / LA VILLE ES LOUP / Epoque indéterminée / enclos (système d')
5	2022 : ZB.62;ZC.33à36;ZC.140	12907 / 22 165 0009 / PENGUILY / COLLOUE 1 / COLLOUE / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer
		25673 / 22 165 0017 / PENGUILY / LES CHENOTS / LES CHENOTS / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : ZE.17;ZE.20;ZE.23;ZE.71	13212 / 22 165 0010 / PENGUILY / LA CANTONNIERE / LA GANTONNIER / Epoque indéterminée / enclos, fossé
		25674 / 22 165 0018 / PENGUILY / LA VILLE COCHARD / LA VILLE COCHARD / exploitation agricole / Epoque indéterminée
7	2022 : ZH.17;ZH.18;ZH.90	16913 / 22 165 0011 / PENGUILY / LES BREILS / LES BREILS / Epoque indéterminée / enclos
		23727 / 22 165 0016 / PENGUILY / LES BREILS 2 / LES BREILS / exploitation agricole / Epoque indéterminée
8	2022 : ZB.48;ZB.49	16914 / 22 165 0012 / PENGUILY / COLLOUE 2 / COLLOUE / Epoque indéterminée / enclos
9	2022 : ZE.97;ZI.82;ZE.164	20090 / 22 165 0013 / PENGUILY / LES HAIES / LES HAIES / Epoque indéterminée / enclos
		22286 / 22 165 0014 / PENGUILY / LE ROCHER BOUSSET / LE ROCHER BOUSSET / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
		22287 / 22 165 0015 / PENGUILY / LES HAIES 2 / LES HAIES / motte castrale ? / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PENGUILY le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00013

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0053 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Plélo (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0053 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plélo (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0152 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plélo (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plélo, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plélo, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0152 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plélo (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Plélo, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plélo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## PLELO

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : XA.79;XA.81;XA.83;XA.86à88;XA.186;XA.210;XB.29à32;XB.36;XB.116	482 / 22 182 0002 / PLELO / SAINT-JEAN DU TEMPLE / SAINT-JEAN DU TEMPLE / exploitation agricole / Age du fer

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
2	2022 : ZM.74;ZM.75;ZM.76	17256 / 22 182 0005 / PLELO / BERNIER / BERNIER / Epoque indéterminée / enclos, enclos
		20095 / 22 182 0016 / PLELO / BERNIER / BERNIER / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
3	2022 : ZL.8;ZL.14à17;ZL.27;ZL.29;C.535	17257 / 22 182 0006 / PLELO / LA VILLE NEUVE / LA VILLE NEUVE / Epoque indéterminée / enclos
		18828 / 22 182 0010 / PLELO / LA VILLE ALHEN / LA VILLE ALHEN / Epoque indéterminée / enclos
		23728 / 22 182 0026 / PLELO / MOULIN DE KERBRIEUX / MOULIN DE KERBRIEUX / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer - Gallo-romain
4	2022 : ZI.34;ZI.58	18750 / 22 182 0007 / PLELO / LA VILLE EVEN / LA VILLE EVEN / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2022 : YM.15	18797 / 22 182 0008 / PLELO / BOIS DU GIBET / BOIS DU GIBET / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : YT.148;YT.149	18827 / 22 182 0009 / PLELO / LA RUE NEUVE / LA RUE NEUVE / Epoque indéterminée / enclos
7	2022 : YD.8;YD.15;YD.25;YD.26;YD.28a34;YD.36;YD.43;YD.73;YD.74;YD.95;YD.96;YD.98;YD.109;YD.124	19232 / 22 182 0011 / PLELO / LA BRAGUETTE 4 / LA BRAGUETTE / nécropole / Age du bronze moyen - Age du bronze final
8	2022 : YA.3;YA.54;YA.93;YA.95;YA.97àA.99;YA.101à104;YA.106à108;YA.110à114;YD.16;YD.22;YD.23;YD.70;YD.72;YD.79;YD.81;YD.83à85;YD.88;YD.90;YD.92;YD.93	19606 / 22 182 0013 / PLELO / VOIE SAINT-BRANDAN/PLELO / Section unique de La Rue Auffray à La Corne / route / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
9	2022 : A.359;A.361;A.362;A.684;A.685;A.821;A.940à942;A.1226;A.1252;A.1270;A.1272;A.1274;A.1277;A.1282;A.1285;A.1405;YT.35;YV.58	19608 / 22 182 0015 / PLELO / VOIE PLELO/LE YAUDET / Section Nord de la Rue NEUVE à Beauchamps / route / Age du fer - Epoque indéterminée
10	2022 : A.1226;A.1252;A.1268;A.1270;A.1272;A.1274;A.1277;A.1282;A.1285;A.1295;A.1405;A.353à356;A.359;A.361;A.362;A.684;A.685;A.821;A.940à942;C.1016;C.65à69;E.197;E.198;E.263;E.288;E.309à313;E.868;E.883;E.934à937;E.945à947;E.949;YB.127;YB.149;YB.170à173;YB.2;YB.6;YB.7;YB.78à81;YC.17;YC.18;YC.212;YC.237;YC.269;YC.270;YC.282;YC.283;YC.286;YC.288;YC.300;YC.33à35;YC.357;YC.358;YC.36;YC.37;YC.84;YC.86;YC.93;YK.10à13;YK.16;YK.27;YK.34;YK.36;YK.37;YK.38;YK.40;YK.42;YK.57;YK.58;YK.59;YK.8;YK.9;YP.28;YP.91;YR.21;YR.22;YR.23;YT.110;YT.35;YV.14;YV.50;YV.58;YW.1;YW.4;YW.5;ZD.11;ZD.12;ZD.13;ZD.15;ZD.16;ZD.17;ZD.60;ZE.105;ZE.106;ZE.110;ZE.112;ZE.115-116;ZE.12;ZE.129;ZE.13;ZE.134-135;ZE.137-138;ZE.14;ZE.15;ZE.155;à159;ZE.16;ZE.160à169;ZE.17;ZE.170à174;ZE.18;ZE.21;ZE.38;ZE.45;ZE.46;ZE.51;ZE.53;ZE.54;ZE.56;ZE.63;ZE.65;ZE.66;ZE.71;ZE.76;ZE.78;ZE.79;ZE.81à83;ZE.92;ZE.97-98;ZI.2;ZI.28;ZI.29;ZI.31;ZI.33;ZI.4	19607 / 22 182 0014 / PLELO / VOIE PLELO/LE YAUDET / section sud de la Ville Noro à la Rue Neuve / route / Age du fer
11	2022 : YB.7;YC.17;YC.18;YB.175;YC.35à37;YC.237;YC.282;YC.286;YC.288	19607 / 22 182 0014 / PLELO / VOIE PLELO/LE YAUDET / section sud de la Ville Noro à la Rue Neuve / route / Age du fer
12	2022 : ZE.118	20096 / 22 182 0017 / PLELO / LES NOES / LES NOES / Epoque indéterminée / enclos (système d')

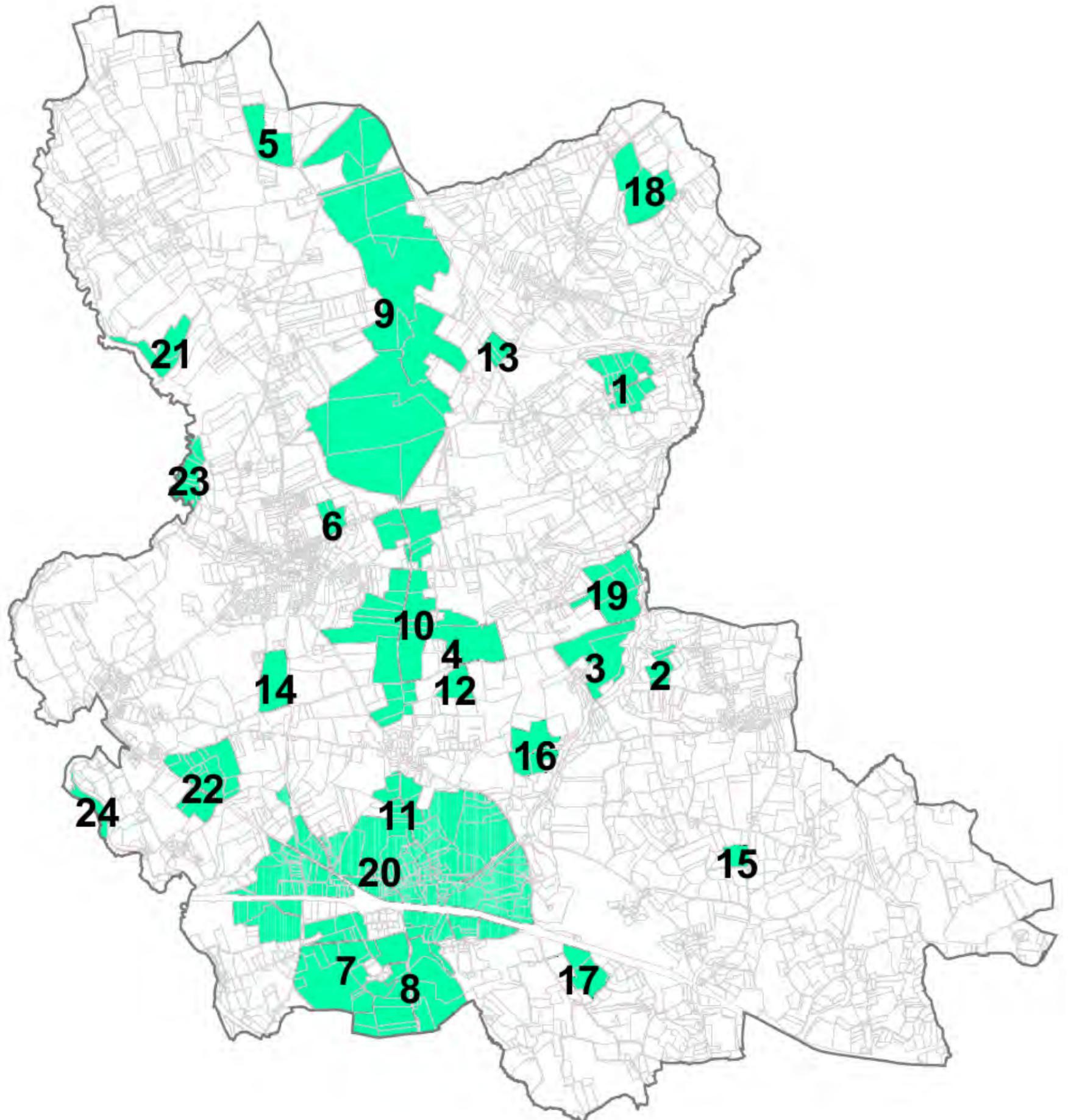
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
13	2022 : YV.22;YV.23;YV.24	21038 / 22 182 0019 / PLELO / LA CROIX DES TERRES / LA CROIX DES TERRES / Gallo-romain / bâtiment, enclos
14	2022 : ZC.32	22288 / 22 182 0020 / PLELO / LE MOURVET BLANC / LE MOURVET BLANC / Gallo-romain / enclos
15	2022 : ZV.6	22290 / 22 182 0021 / PLELO / LE PRE PELETTE / LE PRE PELETTE / Epoque indéterminée / enclos
16	2022 : ZH.19;ZH.3;ZH.4	22618 / 22 182 0022 / PLELO / LA RUE AU FORT / LA RUE AU FORT / exploitation agricole / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
17	2022 : ZX.118;ZX.210;ZX.211	22665 / 22 182 0024 / PLELO / LA VILLE ROUAULT / LA VILLE ROUAULT / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
18	2022 : YX.15;YX.49;YX.51;YX.101	22668 / 22 182 0025 / PLELO / L'HOTELLERIE / L'HOTELLERIE / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
20		16216 / 22 182 0001 / PLELO / LA VILLE NOROT 1 / LA CORNE / habitat groupé / sépulture / Gallo-romain - Moyen-âge
		19605 / 22 182 0012 / PLELO / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / Section unique de La Braguette à la Ville Norot / route / Age du fer - Epoque indéterminée
	<p>2022 :</p> <p>E.379;E.381,382;E.411;E.413;E.688a690;E.692,693;E.955,956;E.964,965;E.983,984;YA.8;YA.67;YA.74;YA.76;YA.91;Y A.148;YA.158,159;YB.11;YB.18;YB.22,23;YB.25,26;YB.28,29;YB.31,32;YB.34a38;YB.40a45;YB.47;YB.51a53;YB.57a61 ;YB.63a69;YB.72;YB.76,77;YB.85;YB.89;YB.91;YB.93;YB.99;YB.102;YB.104;YB.106;YB.108;YB.110;YB.114;YB.116;YB .118;YB.121;YB.123;YB.128,129;YB.131;YB.134;YB.136a139;YB.141;YB.144;YB.152a159;YB.161a165;YB.167a169;YC .28;YC.42;YC.44a.51;YC.53;YC.56;YC.59;YC.61a63;YC.68;YC.73;YC.81;YC.102a104;YC.114;YC.142a149;YC.159,160 ;YC.162;YC.165;YC.168;YC.171;YC.178,179;YC.184;YC.186;YC.188;YC.190;YC.195,196;YC.204;YC.208;YC.214;YC.2 17;YC.220;YC.222;YC.225,226;YC.239;YC.253,254;YC.263,264;YC.266a268;YC.276;YC.279a281;YC.285;YC.290,291; YC.293;YC.296;YC.298a303;YC.306;YC.312a316;YC.319a337;YC.344;YC.349a356;YC.360a370;YE.6a9;YE.68;YH.37a 99;YH.61;YH.67a69;YH.71a74;YH.76;YH.80,81;YH.84,85;YH.92;YH.97;YH.102;YH.106a108;YH.110;YH.120a123;YH.1 25a128;YI.22;YI.24;YI.27;YI.73 74;YI.80 81;YI.100</p>	20097 / 22 182 0018 / PLELO / LA VILLE NORO 3 / LA VILLE NORO / Gallo-romain ? / enclos
		22620 / 22 182 0023 / PLELO / LA VILLE NORO - LA BRAGUETTE / LA VILLE NORO - LA BRAGUETTE / agglomération secondaire / Gallo-romain
		7234 / 22 182 0003 / PLELO / LA VILLE NORO 2 / LA VILLE NORO / habitat groupé / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
20	2022 : E.379;E.381,382;E.411;E.413;E.688a690;E.692,693;E.955,956;E.964,965;E.983,984;YA.8;YA.67;YA.74;YA.76;YA.91;Y A.148;YA.158,159;YB.11;YB.18;YB.22,23;YB.25,26;YB.28,29;YB.31,32;YB.34a38;YB.40a45;YB.47;YB.51a53;YB.57a61 ;YB.63a69;YB.72;YB.76,77;YB.85;YB.89;YB.91;YB.93;YB.99;YB.102;YB.104;YB.106;YB.108;YB.110;YB.114;YB.116;YB .118;YB.121;YB.123;YB.128,129;YB.131;YB.134;YB.136a139;YB.141;YB.144;YB.152a159;YB.161a165;YB.167a169;YC .28;YC.42;YC.44a.51;YC.53;YC.56;YC.59;YC.61a63;YC.68;YC.73;YC.81;YC.102a104;YC.114;YC.142a149;YC.159,160 ;YC.162;YC.165;YC.168;YC.171;YC.178,179;YC.184;YC.186;YC.188;YC.190;YC.195,196;YC.204;YC.208;YC.214;YC.2 17;YC.220;YC.222;YC.225,226;YC.239;YC.253,254;YC.263,264;YC.266a268;YC.276;YC.279a281;YC.285;YC.290,291; YC.293;YC.296;YC.298a303;YC.306;YC.312a316;YC.319a337;YC.344;YC.349a356;YC.360a370;YE.6a9;YE.68;YH.37a 39;YH.61;YH.67a69;YH.71a74;YH.76;YH.80,81;YH.84,85;YH.92;YH.97;YH.102;YH.106a108;YH.110;YH.120a123;YH.1 25a128;YI.22;YI.24;YI.27;YI.73 74;YI.80 81;YI.100	7235 / 22 182 0004 / PLELO / LES FOSSES / LA BRAGUETTE / occupation / habitat groupé ? / Gallo-romain
21	2022 : YO.49;YO.53	26725 / 22 182 0033 / PLELO / LES GRANDS CHEMINS / LES GRANDS CHEMINS / enceinte ? / Epoque indéterminée
22	2022 : YH.19;YH.56;YI.41;YI.43;YI.45a49;YI.51;YI.53a55;YI.76a79	27632 / 22 182 0034 / PLELO / LA MAISON NEUVE / LA MAISON NEUVE / piège naturel / Epoque indéterminée
23	2022 : YS.11;YS.13;YT.1a5	27629 / 22 206 0019 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / LE MOGOERO / LE MOGOERO / piège naturel / Epoque indéterminée
24	2022 : F.1035;F.1036	27633 / 22 182 0035 / PLELO / LE PERON / LE PERON / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLÉLO le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00014

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0054 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Plerneuf (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0054 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plerneuf (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0153 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plerneuf (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plerneuf, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plerneuf, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0153 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plerneuf (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Plerneuf, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

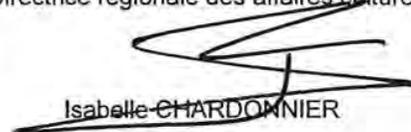
**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plerneuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

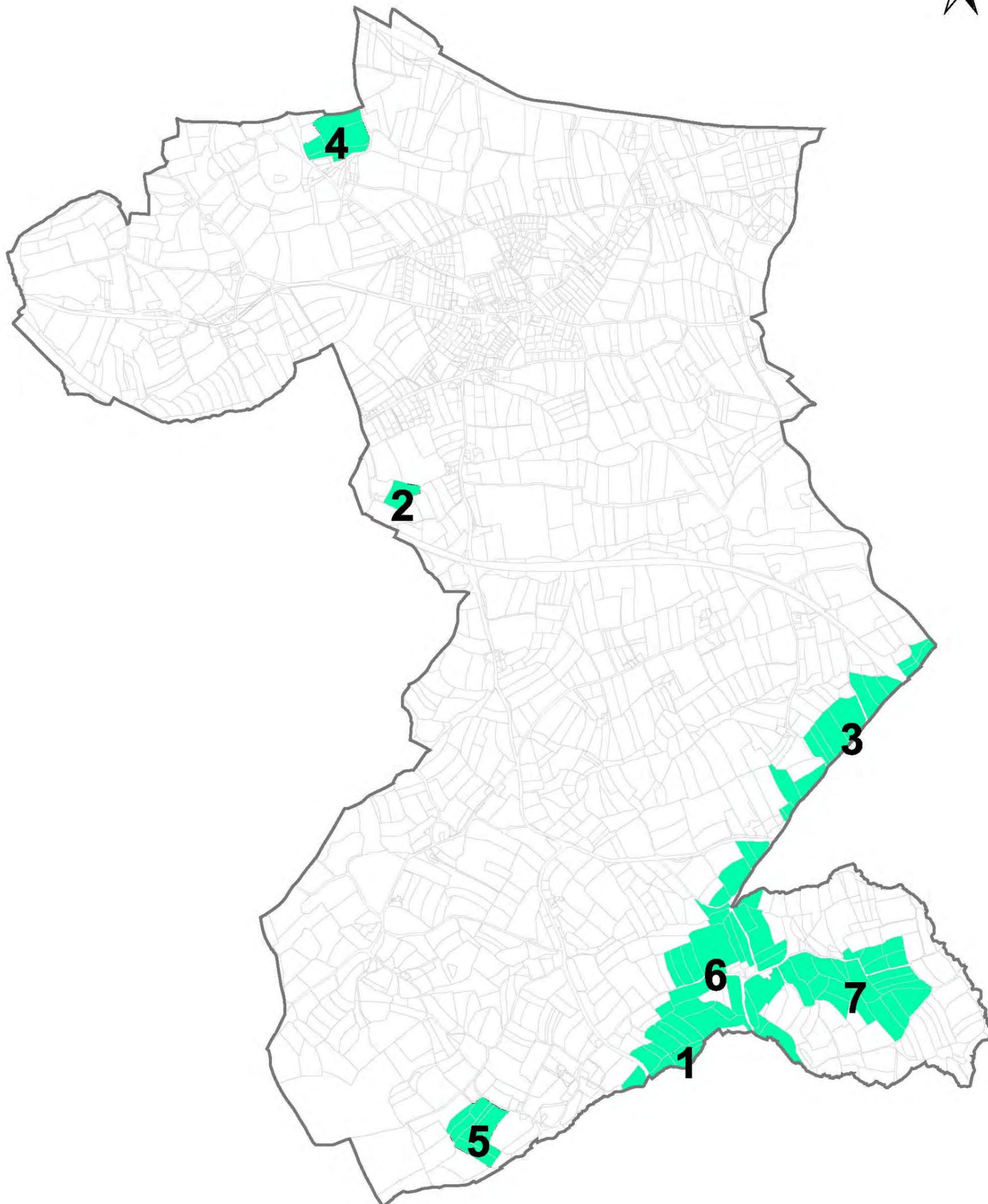
Service régional de l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## PLERNEUF

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : B.458;B.459	4525 / 22 188 0001 / PLERNEUF / LE GUE / LE GUE / motte castrale / Moyen-âge classique
2	2022 : A.375	18837 / 22 188 0002 / PLERNEUF / BELLE ISSUE / BELLE ISSUE / Gallo-romain ? / enclos
3	2022 : B.64à67;B.77à79;B.81à84;B.134;B.135;B.984;B.985	19619 / 22 188 0003 / PLERNEUF / VOIE GOUAREC/PLERIN / section unique du Gué à l'île Briand / route / Age du fer - Période récente
4	2022 : A.1116;A.477;A.478;A.479;A.769	21045 / 22 188 0004 / PLERNEUF / L'EPINETTE / L'EPINETTE / Epoque indéterminée
5	2022 : B.681;B.682;B.683;B.684;B.735;B.736;B.799	22299 / 22 188 0005 / PLERNEUF / LA VILLE CARIO / LA VILLE CARIO / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : B.333;B.335;B.337;B.338;B.342à344;B.429;B.440à442;B.444à446;B.449à452;B.456;B.457;B.460;B.462;B.479;B.488;B.489;B.801;B.802;B.883;B.915;B.1018à1020;B.1097;B.1100	19619 / 22 188 0003 / PLERNEUF / VOIE GOUAREC/PLERIN / section unique du Gué à l'île Briand / route / Age du fer - Période récente
		25309 / 22 188 0006 / PLERNEUF / LE GUE / LE GUE / chemin / Age du fer - Gallo-romain ?
7	2022 : B.361à364;B.412;B.414à427;B.1211	27626 / 22 188 0007 / PLERNEUF / LA ROCHE BLANCHE / LA ROCHE BLANCHE / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLERNEUF le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00015

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0055 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Châtelaudren-Plouagat (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0055 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Châtelaudren-Plouagat (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2019-0174 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Châtelaudren-Plouagat (Côtes d'Armor) en date du 26/11/2019 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Châtelaudren-Plouagat, Côtes d'Armor, depuis le 26/11/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Châtelaudren-Plouagat, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2019-0174 du 26/11/2019 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Châtelaudren-Plouagat (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Châtelaudren-Plouagat, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Châtaudren-Plouagat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

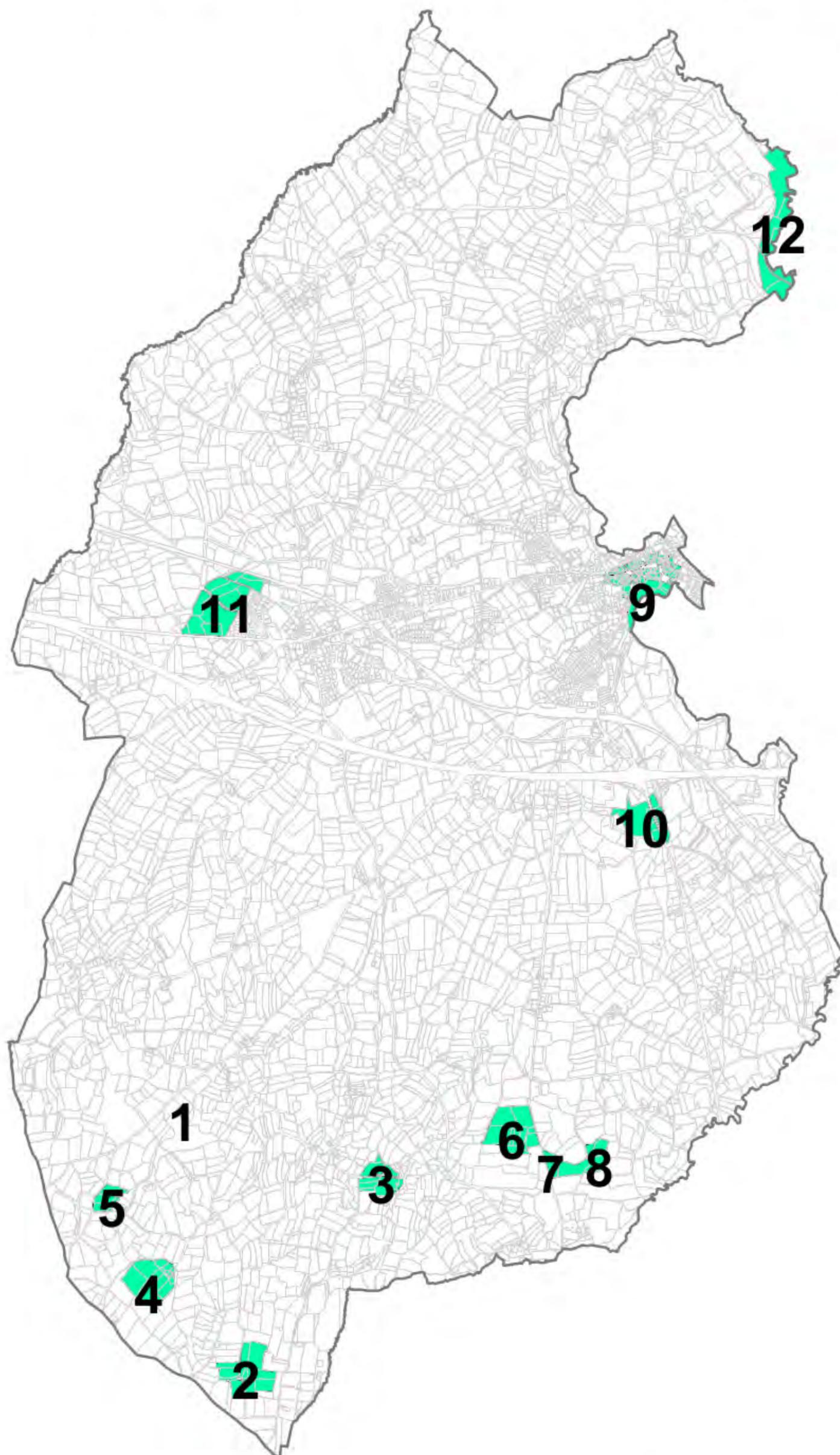
lundi 13 juin 2022

## CHATELAUDREN-PLOUAGAT

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : D.320	463 / 22 206 0001 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / POLISSOIR DU REUNIO / LE PETIT REUNIO / Néolithique / polissoir fixe
2	2022 : D.541;D.542;D.545;D.551;D.552;D.554;D.555;D.556;D.557;D.558;D.559;D.561	371 / 22 206 0002 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / GUERBRIAC / GUERBRIAC / enceinte / Age du bronze - Age du fer
3	2022 : D.1124;D.1126;D.688;D.689;D.690;D.691;D.693;E.415;E.416;E.432	18706 / 22 206 0004 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / KERANTOUT / KERANTOUT / Epoque indéterminée / enclos
4	2022 : D.478;D.479;D.488;D.489;D.928;D.929;D.930;D.931;D.936;D.937;D.938;D.940;D.941;D.942;D.943;D.944;D.945	22302 / 22 206 0005 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / BODERHARF / BODERHARF / Epoque indéterminée / enclos (système d')
5	2022 : D.268;D.269;D.270;D.271	22303 / 22 206 0006 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / GERGONET / GERGONET / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : E.640;E.641;E.652;E.653;E.654;E.655;E.656;E.657;E.658;E.659	22304 / 22 206 0007 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / KEROUZIEN / KEROUZIEN / occupation / Gallo-romain
7	2022 : F.831	22305 / 22 206 0008 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / KEROUZIEN 2 / LA BRAYETTE / dépôt monétaire / Bas-empire
8	2022 : F.646à648;F.829;F.1345	25683 / 22 206 0009 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / KERMEZER / KERMEZER / exploitation agricole ? / Age du bronze - Age du fer

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
9	2022 : A.23;A.37à42;A.44à46;A.48à53;A.55à59;A.62;A.64à71;A.73à76;A.79;A.88;A.91;A.94à96A.114,115;A.117,118;A.120à123;A.167à177;A.185;A.187à200;A.203,204;A.207;A.209à212;A.215à221;A.223,224;A.227,228;A.230,231;A.233à235;A.241à243;A.246à250;A.254à257;A.265,266;A.284;A.286à288;A.290;A.292;A.294à297;A.299à312;A.318,319;A.321à323;A.325à330;A.332,333;A.337;A.349;A.441à443;A.446;A.449;A.463à466;A.484à487;A.494,495;A.498,499;A.520;A.521;A.523;A.524;A.532àA.535;A.543à546;A.548à551;A.560à566;A.578;A.606,607;A.611;A.617;A.626;A.628,629;A.724;A.736,737;A.743,744;A.747,748;A.753,754;A.788;A.790à793;A.796,797;A.812;A.814à833;A.839;A.854;A.876,877;A.879à881;A.886à897;A.919,920;A.929à932;A.942,943;A.973à976;A.980;A.984à987;A.989à995;A.1002;A.1004,1005;A.1016à1023;A.1033à1037;A.1045,1046;A.1057;A.1060,1061;A.1068;A.1073,1074;A.1094,1095;A.1109,1110;A.1116,1117;A.1119,1120;A.1128,1129;A.1138,1139;A.1141;A.1148à1150;A.1157,1158;A.1164,1165;A.1167à1169;F.646à648;F.829;F.1345 + domaine public attenant (place, rue, jardin,...)	10270 / 22 206 0010 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / Le Haut du Château / Le Bourg / château fort / motte castrale / Moyen-âge classique
		26239 / 22 206 0011 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / MOULIN DU BOURG / LE BOURG / moulin à eau / Moyen-âge
		26240 / 22 206 0012 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / HALLE ET CHAMPS DE FOIRE / LE BOURG / halle / Moyen-âge - Période récente
		26241 / 22 206 0013 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / EGLISE SAINT-MAGLOIRE / LE BOURG / église / prieuré ? / Moyen-âge classique - Epoque moderne
		26242 / 22 206 0014 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / CHAPELLE NOTRE-DAME-DU-TERTRE / LE BOURG / chapelle / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine
		26243 / 22 206 0015 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / BOURG CASTRAL / LE BOURG / bourg castral / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
10	2022 : F.115;F.1221;F.1223;F.1225;F.1229;F.1230;F.1234;F.1833;F.1854	26733 / 22 206 0016 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / KERTEDEVANT / KERTEDEVANT / route / Age du bronze - Age du fer
11	2022 : B.764;B.791à.793;B.796à798;B.806;B.972;B.1433;B.1435;B.1505	27628 / 22 206 0018 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / KERGORNO / KERGORNO / piège naturel / Epoque indéterminée
12	2022 : A.126à130;A.178à180	27629 / 22 206 0019 / CHATELAUDREN-PLOUAGAT / LE MOGOERO / LE MOGOERO / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00016

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0056 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Plouha (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0056 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouha (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2015-0131 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouha (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plouha, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouha, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0131 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouha (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Plouha, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

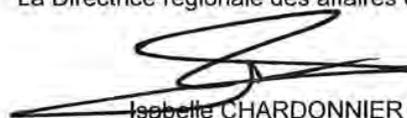
**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouha sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

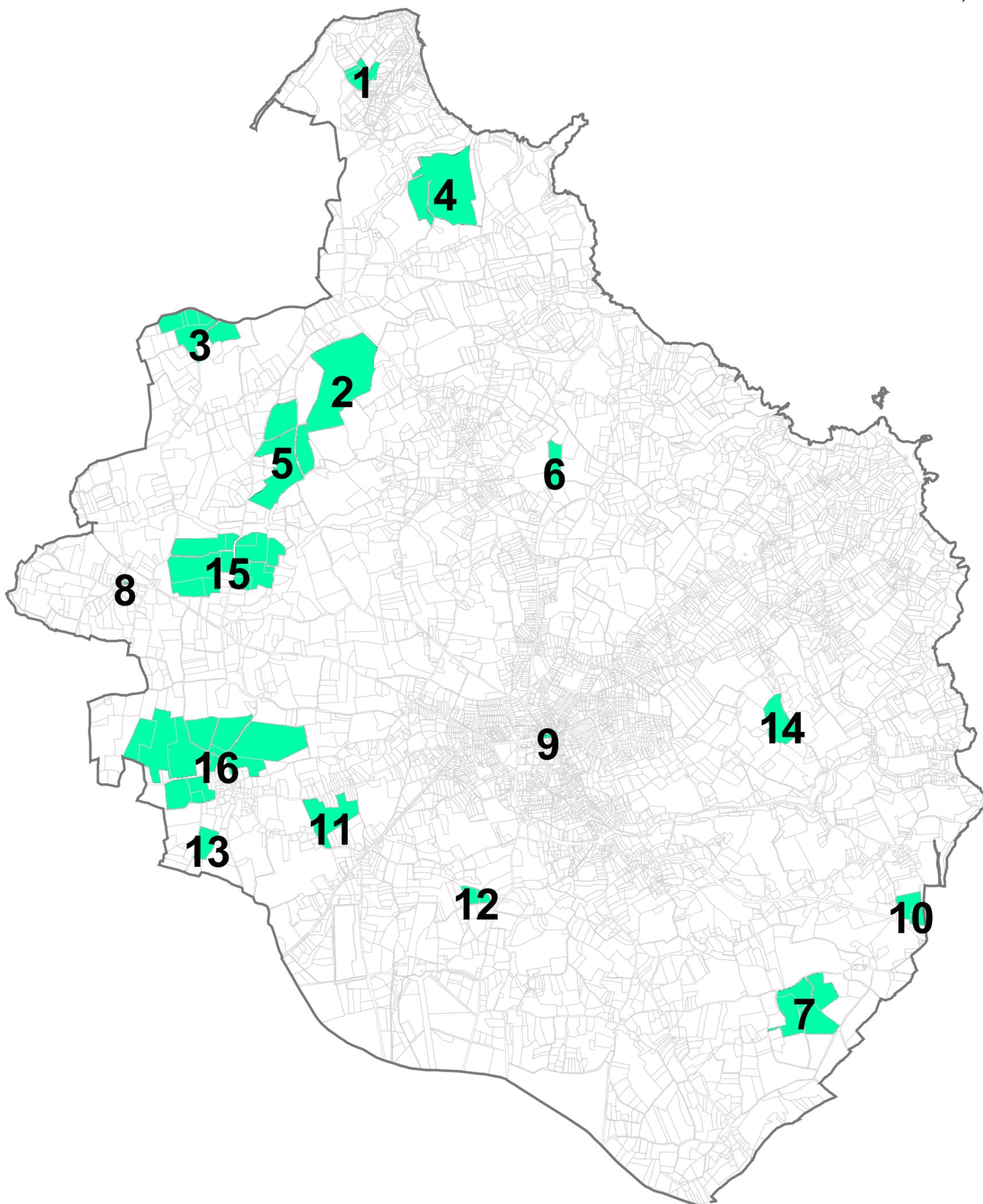
lundi 13 juin 2022

## PLOUHA

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : A.1614;A.1615;ZA.12;ZA.13;ZA.14;ZA.25	18754 / 22 222 0003 / PLOUHA / BREHEC / BREHEC / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
2	2022 : YH.99	18840 / 22 222 0004 / PLOUHA / RUN GREGUEN / RUN GREGUEN / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
3	2022 : YO.7;YO.8;YO.10;YO.11;YO.41;YO.97;YO.98	21048 / 22 222 0005 / PLOUHA / KERADIC 1 / KERADIC / exploitation agricole / Age du fer ?
		21049 / 22 222 0006 / PLOUHA / KERADIC 2 / KERADIC / exploitation agricole / Age du fer - Epoque indéterminée ?
4	2022 : ZB.36	21050 / 22 222 0007 / PLOUHA / KERHARDY / KERHARDY / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : YI.2;YK.9;YO.56	21051 / 22 222 0008 / PLOUHA / KERSAUX / KERSAUX / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
6	2022 : ZH.64	21052 / 22 222 0009 / PLOUHA / RUN FANTAN / RUN FANTAN / exploitation agricole / Epoque indéterminée
7	2022 : ZR.75;ZS.151;ZS.170;ZS.2;ZS.3;ZS.8	22306 / 22 222 0010 / PLOUHA / KERGROMO / KERGROMO / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2022 : YM.24	22950 / 22 222 0011 / PLOUHA / CHAPELLE DE KERMARIA AN ISQUIT / KERMARIA / chapelle / Moyen-âge - Période récente
9	2022 : H.548	22953 / 22 222 0014 / PLOUHA / EGLISE SAINT PIERRE / EGLISE SAINT PIERRE / église / Moyen-âge - Période récente
10	2022 : ZO.65;ZO.66	24831 / 22 222 0016 / PLOUHA / LAN MERGAT / LAN MERGAT / tumulus / Age du bronze
11	2022 : YA.56	25686 / 22 222 0017 / PLOUHA / GUILY FURET / GUILY FURET / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
12	2022 : ZX.56;ZX.57	26729 / 22 222 0018 / PLOUHA / LE VIEUX LIZANDRE / LE VIEUX LIZANDRE / Epoque indéterminée / enclos, fosse
13	2022 : YB.20	26731 / 22 222 0019 / PLOUHA / VILLAGE DU BONHOMME / VILLAGE DU BONHOMME / Epoque indéterminée / enclos, fossé
14	2022 : ZM.36	26732 / 22 222 0020 / PLOUHA / SAINT JEAN / SAINT JEAN / Epoque indéterminée / enclos
15	2022 : YK.15à17;YK.21;YK.22;YK.24;YK.74;YL.11;YL.77;YL.91;YL.94;YN.75;YN.77	27650 / 22 222 0021 / PLOUHA / LE RUN / LE RUN / piège naturel / Epoque indéterminée
16	2022 : YB.2;YB.3;YB.6;YC.136;YC.19;YC.24;YC.30;YC.32;YC.34;YC.37;YC.38;YC.83;YC.91;YC.141	27651 / 22 222 0022 / PLOUHA / KERNEVEZ / KERNEVEZ / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUHA le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00017

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0057 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Plouvara (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0057 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouvara (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0155 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouvara (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plouvara, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouvara, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0155 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouvara (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plouvara, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouvara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

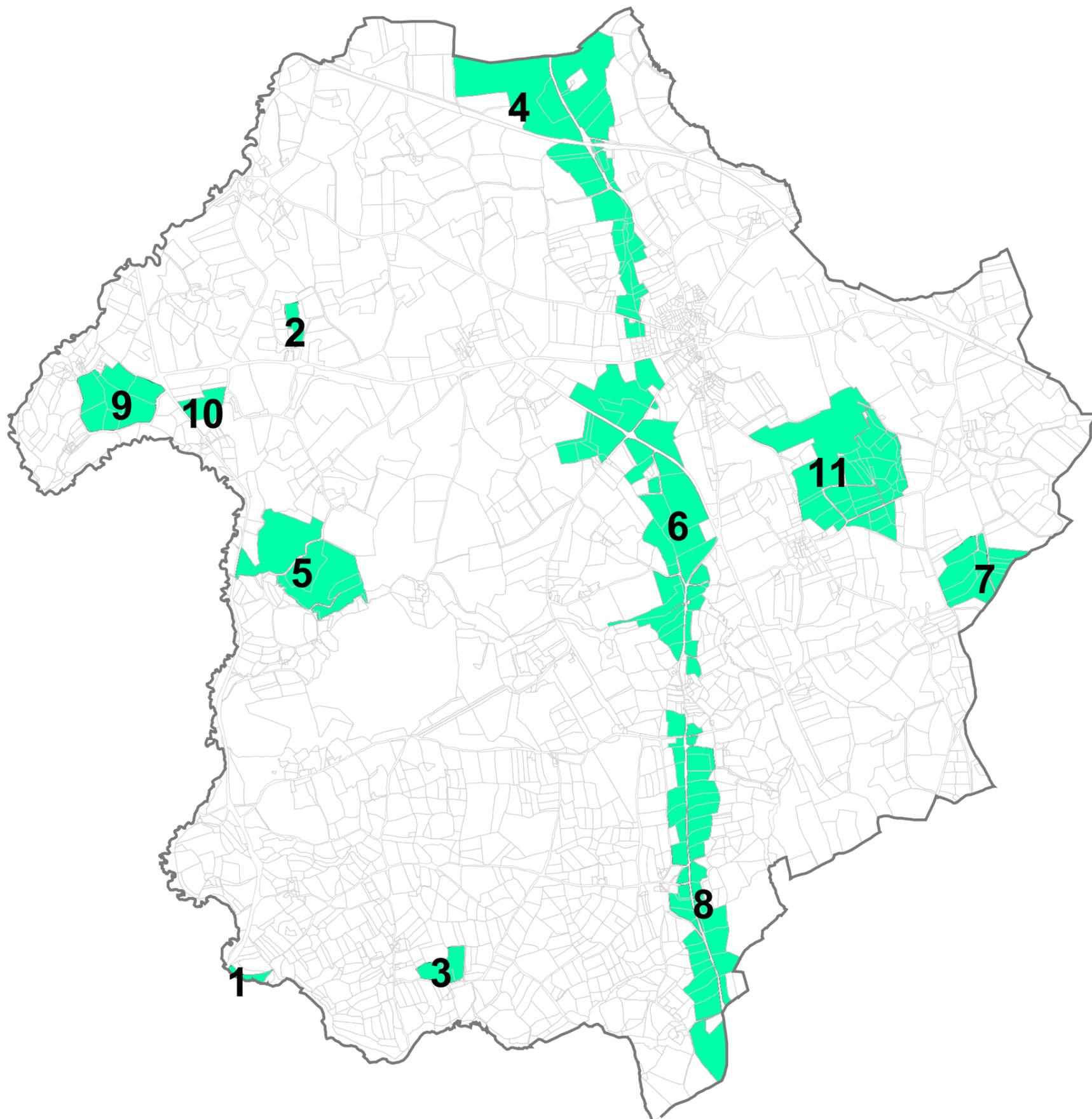
lundi 13 juin 2022

## PLOUVARA

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.803	451 / 22 234 0001 / PLOUVARA / PRE CAME / PRE CAME / menhir / Néolithique
2	2022 : ZN.171	4658 / 22 234 0003 / PLOUVARA / LE TERTRE AUX NORMANDS / LE TERTRE AUX NORMANDS / occupation / Gallo-romain
3	2022 : C.422;C.423;C.424;C.776	4659 / 22 234 0004 / PLOUVARA / LE MAUGORO / LE MAUGORO / occupation / Gallo-romain
4	2022 : A.51;A.151;A.170a175;A.263;A.264;A.280a284;A.293a296;A.1408;ZB.38;ZB.39;ZB.67;ZB.72;ZB.74;ZB.98;ZB.108;ZB.110;ZB.112;ZB.113;ZB.116;ZB.117;ZB.119;ZB.120;ZB.122;ZB.125;ZB.126;ZB.142;ZB.144;ZB.146;ZB.151;ZL.71;ZL.160	19642 / 22 234 0005 / PLOUVARA / VOIE SAINT-BRANDAN/PLELO / section unique du Grand Couelo à la Ville Porte-Amour / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
		20115 / 22 234 0006 / PLOUVARA / GOUELION / GOUELION / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2022 : ZK.44;ZK.58;ZK.63;ZM.98	21054 / 22 234 0007 / PLOUVARA / KERLIVIN / KERLIVIN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		22311 / 22 234 0010 / PLOUVARA / KERFIGO / KERFIGO / Epoque indéterminée / enclos, enclos, fossé
6	2022 : B.680a682;B.688;B.724;B.725;B.885;B.890;ZH.66;ZH.140;ZH.176;ZH.255;ZI.7;ZI.8;ZI.12;ZI.13;ZI.15;ZI.17;ZI.18;ZI.20;ZI.42;ZI.64;ZI.72;ZI.76;ZI.94;ZI.95;ZK.22;ZK.49;ZK.97;ZK.98ZK.100;ZK.101;ZL.33;ZL.34;ZL.105	19642 / 22 234 0005 / PLOUVARA / VOIE SAINT-BRANDAN/PLELO / section unique du Grand Couelo à la Ville Porte-Amour / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
		21055 / 22 234 0008 / PLOUVARA / LA LANDE / LA LANDE / Epoque indéterminée / enclos
		23735 / 22 234 0012 / PLOUVARA / LE BAS DES LANDES / LE BAS DES LANDES / Age du fer - Gallo-romain ? / enclos, anomalie
7	2022 : ZD.67;ZD.68;ZD.69;ZD.70;ZD.71;ZD.73;ZD.75;ZD.77;ZD.78;ZD.79;ZD.80	22310 / 22 234 0009 / PLOUVARA / LA VILLE CHEVALIER / LA VILLE CHEVALIER / Epoque indéterminée / enclos
8	2022 : B.442;B.490;B.491;B.495;B.543;B.550;B.805;B.808;B.825;B.826;B.898;B.900;B.902;B.904;B.906;B.908;B.910;B.912;B.914;B.916;B.918;B.920;B.922;B.924;B.927;B.930;B.933;B.942;B.945;B.948;B.950;B.951;B.955;B.958;B.961;B.963;B.965;B.967;B.969;B.971;B.973;B.1120;B.1138	19642 / 22 234 0005 / PLOUVARA / VOIE SAINT-BRANDAN/PLELO / section unique du Grand Couelo à la Ville Porte-Amour / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
9	2022 : D.1192;D.1197;D.1198;D.438;D.439;D.442;D.906;D.925	22312 / 22 234 0011 / PLOUVARA / GUËLAN / GUËLAN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
10	2022 : ZM.67	24834 / 22 234 0002 / PLOUVARA / LA VILLE NEUVE / LA VILLE NEUVE / tumulus / Age du bronze
11	2022 : A.853a855;A.857a866;A.870;A.871;A.878a889;A.896;A.897;A.1049;A.1050;A.1518;ZH.12a15;ZH.138;ZH.160	27627 / 22 234 0013 / PLOUVARA / LES CHAMPS / LES CHAMPS / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUVARA le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00018

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0058 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Pludual (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0058 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pludual (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2015-0134 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pludual (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Pludual, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pludual, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0134 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pludual (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Pludual, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

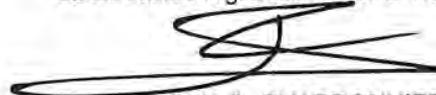
**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pludual sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

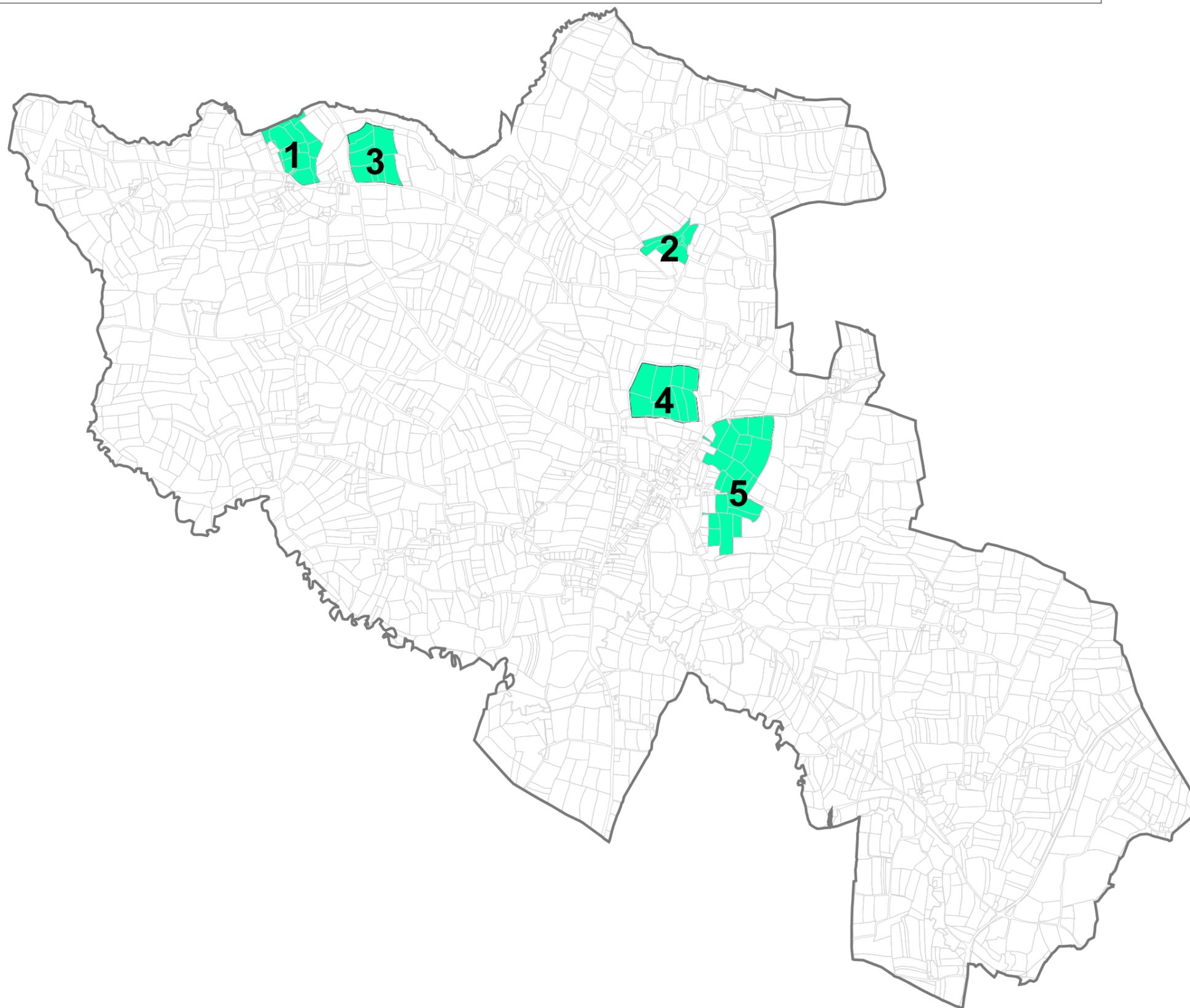
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## PLUDUAL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.5-6 ; C.7 ; C.16 ; C.19 à 21 ; C.23 ; C.741 ; C.879-880 ; C.937-938 ; C.960 à 968	9129 / 22 236 0001 / PLUDUAL / CHATEAU DE LANGARZEAU / PEN HASTEL / maison forte / Moyen-âge classique - Epoque moderne
2	2022 : C.200 à 203 ; C.239 à 243	12997 / 22 236 0003 / PLUDUAL / KERSAUZ / KERSAUZ / motte castrale / Moyen-âge
3	2022 : B.543 à 548 ; B.552 ; B.563	18802 / 22 236 0004 / PLUDUAL / PEN HASTEL / PEN HASTEL / Epoque indéterminée / enclos
4	2022 : B.154à162	21056 / 22 236 0005 / PLUDUAL / KERYVON / KERYVON / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : A.537à49;A.870;A.1069;A.1071;A.1073;A.1219;A.1221;A.1373;A.1471	27649 / 22 236 0002 / PLUDUAL / POUILL AR RANED / POUILL AR RANED / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de PLUDUAL le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00019

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0059 du 12/07/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Saint-Clet (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0059 du 12/07/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Clet (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Clet, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Clet, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur ;

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Clet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

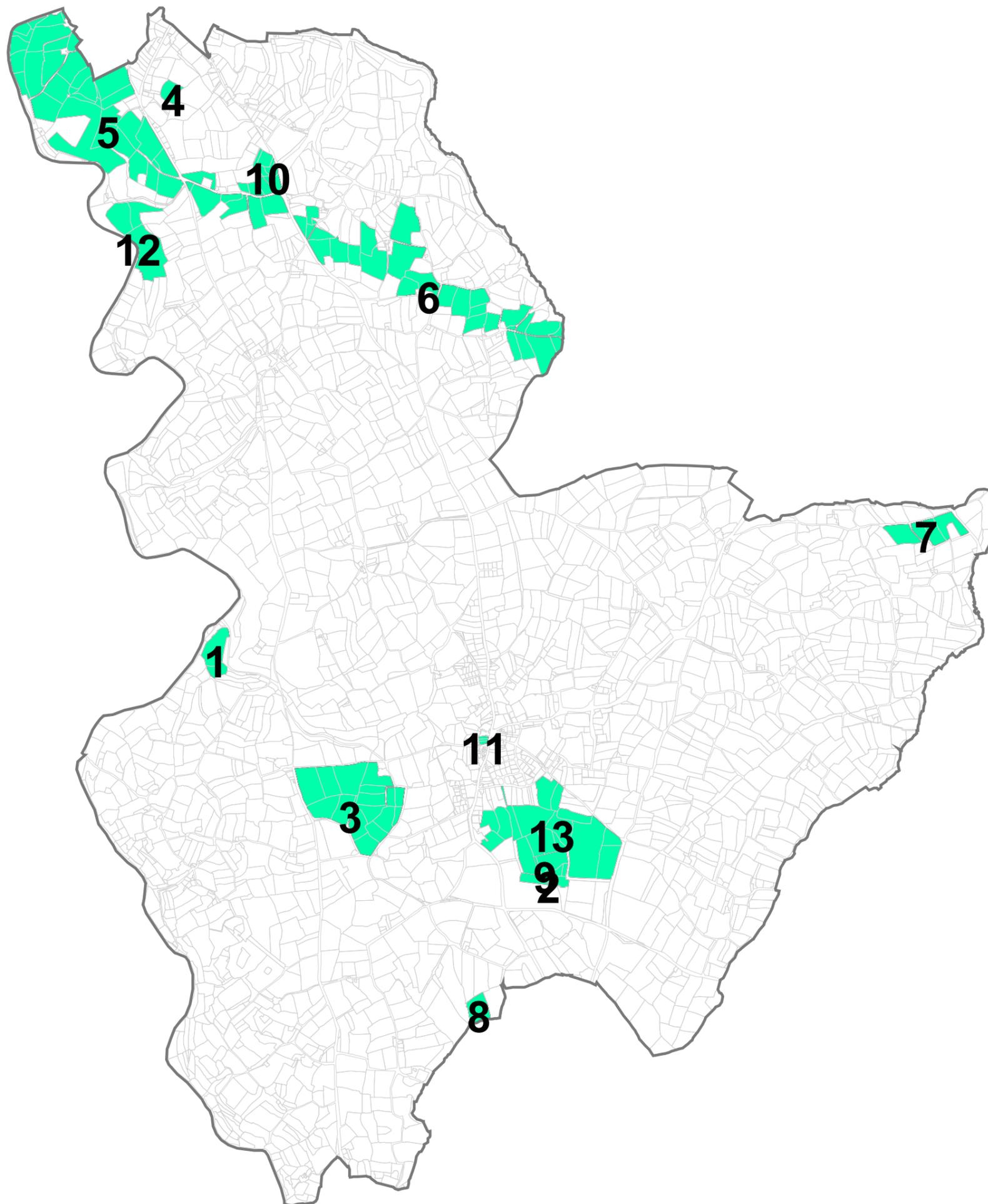
lundi 13 juin 2022

## SAINT-CLET

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : B.801;B.804	4766 / 22 283 0001 / SAINT-CLET / MOULIN DE QUINTIN / MOULIN DE QUINTIN / motte castrale / Moyen-âge
2	2022 : C.319;C.320	4767 / 22 283 0002 / SAINT-CLET / KERNAVANEZ BRAS / KERNAVANEZ BRAS / motte castrale / Moyen-âge
3	2022 : C.533;C.538a543;C.545a554	4768 / 22 283 0003 / SAINT-CLET / KERGALL / KERGALL / occupation / Gallo-romain
4	2022 : A.534	13071 / 22 283 0004 / SAINT-CLET / LES QUATRE VENTS / LES QUATRES VENTS / exploitation agricole / Age du fer
5	2022 : A.357;A.364;A.505;A.508;A.560;A.561;A.564;A.566;A.567;A.569;A.570a572;A.752;A.753;A.755a762;A.765;A.766;A.768 à.775;A.799;A.889;A.947;A.953;A.1015;A.1021;A.1023;A.1028;A.1160;A.1206;A.1230	19671 / 22 283 0006 / SAINT-CLET / VOIE PLELO/LE YAUDET / section unique des Quatre Vents à Traou-Mélédern / route / Age du fer - Epoque indéterminée
		25324 / 22 283 0008 / SAINT-CLET / QUATRE VENTS / QUATRE VENTS / Epoque indéterminée / enclos
		27621 / 22 283 0013 / SAINT-CLET / TRAOU MELEDERN / TRAOU MELEDERN / piège naturel / Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2022 : A.92;A.94à96;A.100à102;A.104;A.105;A.1140;A.167;A.172;A.174à177;A.181;A.205;A.208;A.215;A.216;A.225à228;A.828;A.956;A.1142;A.1152	19110 / 22 283 0005 / SAINT-CLET / KERJEAN / KERJEAN / Epoque indéterminée / enclos
		19671 / 22 283 0006 / SAINT-CLET / VOIE PLELO/LE YAUDET / section unique des Quatre Vents à Traou-Mélédern / route / Age du fer - Epoque indéterminée
7	2022 : B.142;B.157;B.158;B.1166	20133 / 22 283 0007 / SAINT-CLET / KEROMEN BRAZ / KEROMEN BRAZ / exploitation agricole / Epoque indéterminée
8	2022 : C.385	25325 / 22 283 0009 / SAINT-CLET / QUESTELLIC / QUESTELLIC / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer
9	2022 : C.318;C.321;C.323;C.326à329;C.385	4767 / 22 283 0002 / SAINT-CLET / KERNAVANEZ BRAS / KERNAVANEZ BRAS / motte castrale / Moyen-âge
10	2022 : A.359;A.360;A.784;A.795;A.796;A.1064	27618 / 22 283 0010 / SAINT-CLET / MANOIR DU CLOITRE / MANOIR DU CLOITRE / manoir / étang / Bas moyen-âge - Epoque moderne
11	2022 : AB.183à185	27619 / 22 283 0011 / SAINT-CLET / VIEILLE EGLISE TREVIALE / VIEILLE EGLISE TREVIALE / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque moderne
12	2022 : A.735;A.737;A.738	27620 / 22 283 0012 / SAINT-CLET / ROCHER DU CORBEAU / ROCHER DU CORBEAU / cavité à prédateur / Epoque indéterminée
13	2022 : C.289àC.292;C.322;C.324;C.325;C.331à334;C.348;C.351;C.360;C.361;C.1287	27622 / 22 283 0014 / SAINT-CLET / KERVERET / KERVERET / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de SAINT-CLET le 13/06/2022



DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00020

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0060 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Saint-Fiacre (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0060 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Fiacre (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0142 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Fiacre (Côtes d'Armor) en date du 20/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Saint-Fiacre, Côtes d'Armor, depuis le 20/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Fiacre, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0142 du 20/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Fiacre (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Saint-Fiacre, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

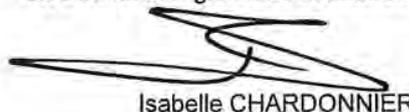
**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Fiacre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

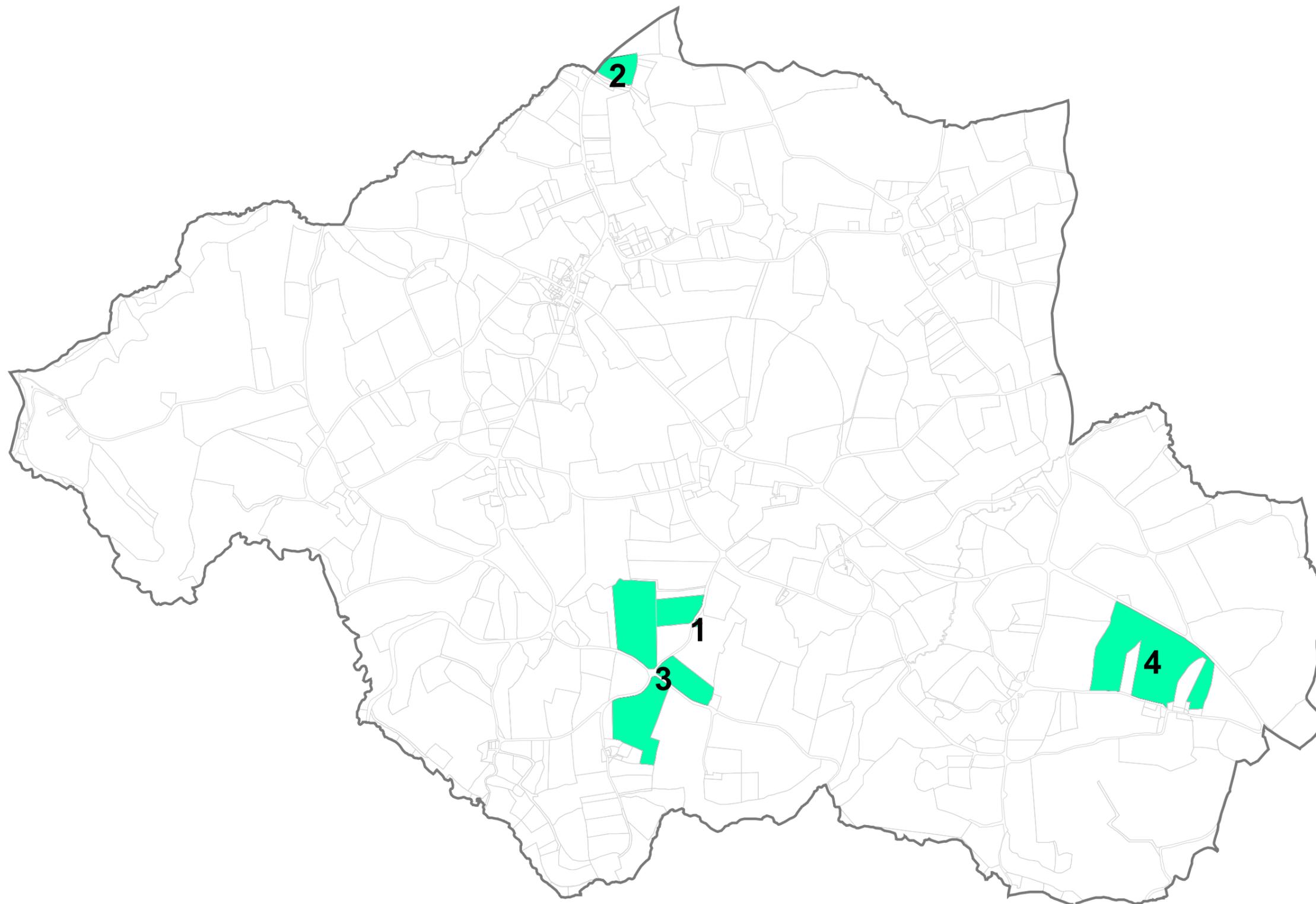
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## SAINT-FIACRE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZH.23	10265 / 22 289 0001 / SAINT-FIACRE / Motten Udolo / Penn an Croissant / motte castrale / Moyen-âge classique
2	2022 : ZA.33	10336 / 22 289 0002 / SAINT-FIACRE / CHASSE-LOUP / CHASSE-LOUP / camp militaire / Epoque indéterminée
3	2022 : ZH.25;ZI.60;ZK.70;ZK.72	25264 / 22 289 0003 / SAINT-FIACRE / BOIS LEHART / BOIS LEHART / tumulus / nécropole / Age du bronze
4	2022 : ZE.35	25268 / 22 289 0004 / SAINT-FIACRE / LE BOUILLOTTEC / LE BOUILLOTTEC / tumulus / Age du bronze

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de SAINT-FIACRE le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00021

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0061 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Saint-Gilles-les-Bois (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0061 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Gilles-les-Bois (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0156 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Gilles-les-Bois (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Saint-Gilles-les-Bois, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Gilles-les-Bois, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0156 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Gilles-les-Bois (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Saint-Gilles-les-Bois, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Gilles-les-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

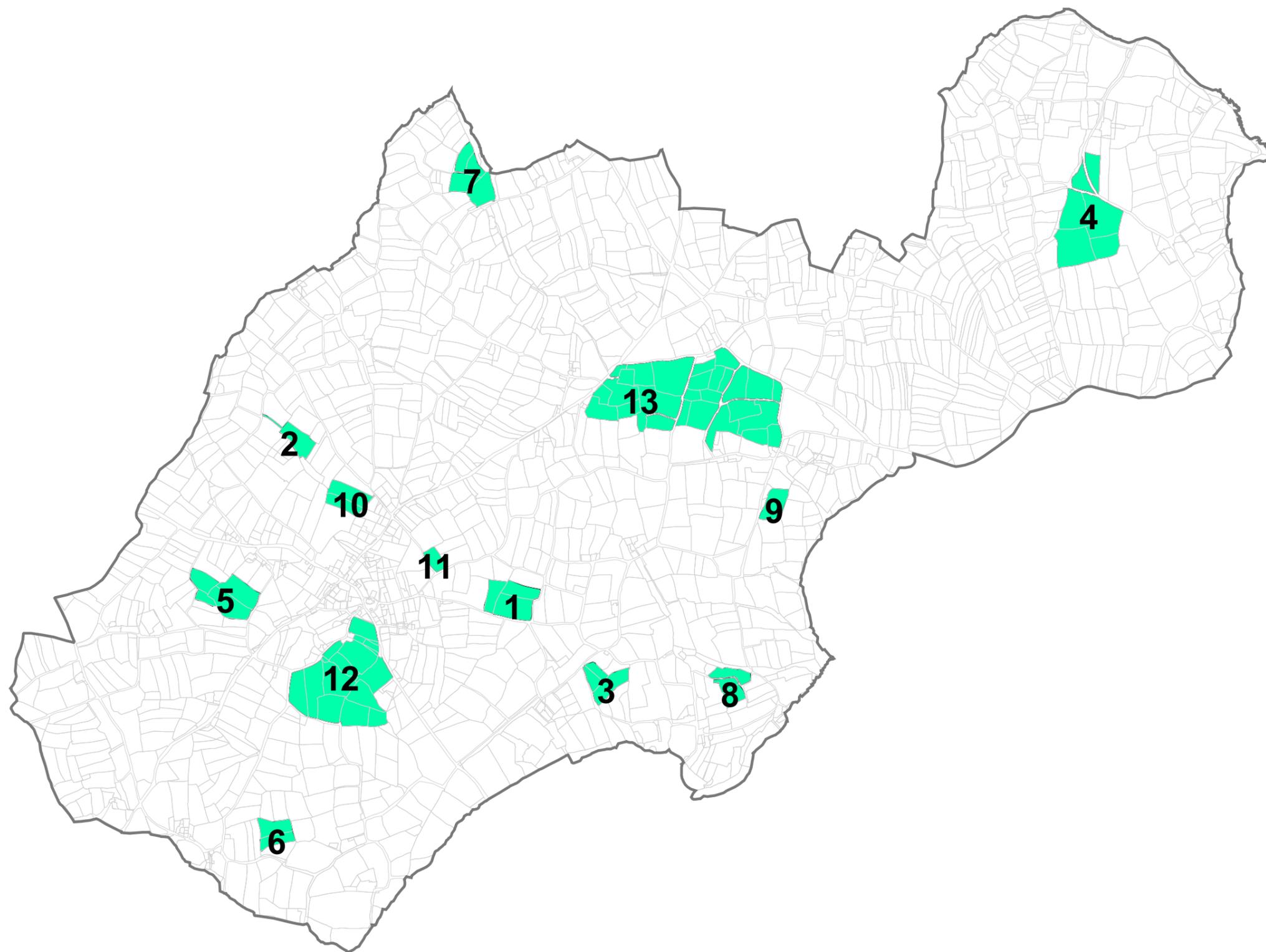
lundi 13 juin 2022

## SAINT-GILLES-LES-BOIS

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.146;C.147;C.148	20139 / 22 293 0002 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / COAT-MARTIN / COAT MARTIN / Epoque indéterminée / enclos
2	2022 : A.438	20140 / 22 293 0003 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / POUL MOHAT 1 / POUL MOHAT / Epoque indéterminée / enclos
3	2022 : C 248, 249; 250	22961 / 22 293 0004 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / GOAZ AN ZAL / GOAZ AN ZAL / Epoque indéterminée / fossé
4	2022 : B.542;B.701;B.711;B.712	22962 / 22 293 0005 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / GUEVEZ / GUEVEZ / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : A.507;A.508;A.513;A.514	22964 / 22 293 0006 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / KERHARS / KERHARS / Epoque indéterminée / enclos
6	2022 : C.351;C.352	22966 / 22 293 0007 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / KERHELARY / KERHELARY / Epoque indéterminée / enclos (système d')
7	2022 : A.39;A.40;A.42;A.43	23145 / 22 293 0008 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / GROUANNEC / GROUANNEC / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2022 : B.303;B.334;B.335	23146 / 22 293 0009 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / TRAOU AN ALE / TRAOU AN ALE / Epoque indéterminée / enclos
9	2022 : B.196	23741 / 22 293 0010 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / LA GARDE / LA GARDE / enclos funéraire ? / Age du fer
10	2022 : A.452;A.453	26797 / 22 293 0012 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / KERHARS / KERHARS / Epoque indéterminée / enclos
11	2022 : C.121	24841 / 22 293 0001 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / EST DU BOURG / EST DU BOURG / tumulus / Age du bronze
12	2022 : C.184;C.186;C.187;C.303à305;C.308à313;C.494;C.498;C.500à502	27644 / 22 293 0013 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / MENGLEUZIIOU / MENGLEUZIIOU / piège naturel / Epoque indéterminée
13	2022 : B.27;B.28;B.31;B.33;B.36;B.38;B.39;B.44à50;B.53;B.58à63;B.68;B.69;B.732;B.734;B.736;B.837	27645 / 22 293 0014 / SAINT-GILLES-LES-BOIS / KERGROAS / KERGROAS / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de SAINT-GILLES-LES-BOIS le 13/06/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00022

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0062 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Saint-Jean-Kerdaniel (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0062 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Jean-Kerdaniel (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2016-0157 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Jean-Kerdaniel (Côtes d'Armor) en date du 23/09/2016 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Saint-Jean-Kerdaniel, Côtes d'Armor, depuis le 23/09/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0157 du 23/09/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Jean-Kerdaniel (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Jean-Kerdaniel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

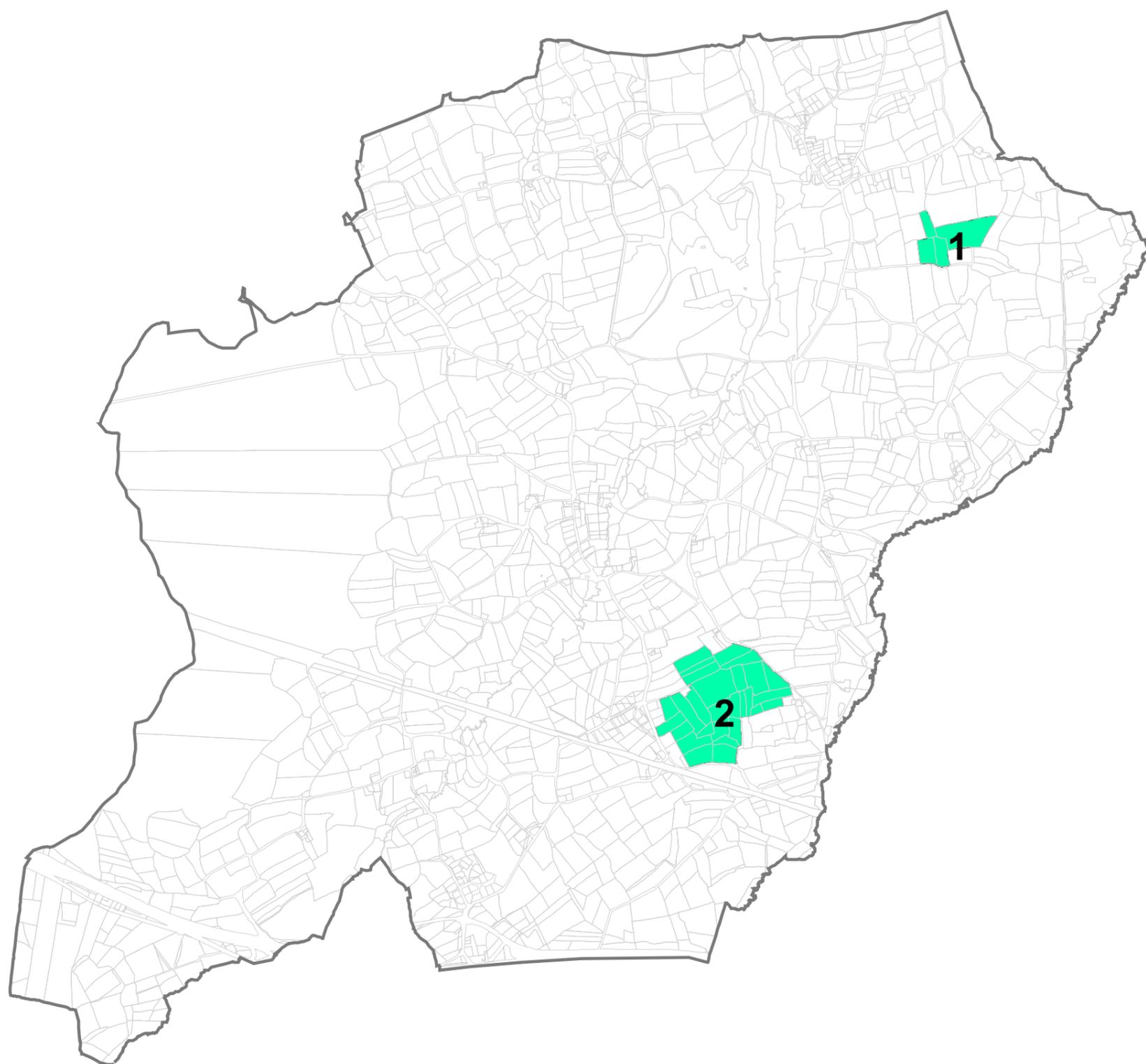
Service régional de  
l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## SAINT-JEAN-KERDANIEL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : A.321;A.324;A.325;A.326	18721 / 22 304 0001 / SAINT-JEAN-KERDANIEL / SUD BOURG / SUD BOURG / Epoque indéterminée / enclos
2	2022 : B.381à383;B.397à403;B.405à411;B.417à419;B.421;B.716;B.894;B.943;B.1124;B.1126;B.1128	27630 / 22 304 0002 / SAINT-JEAN-KERDANIEL / KEROURIOU / KEROURIOU / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL le 13/06/2022



DRAC BRETAGNE

22-2022-07-12-00023

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0063 du 12/07/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Trégomeur (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0063 du 12/07/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Trégomeur (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 28/06/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2015-0159 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Trégomeur (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Trégomeur, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Trégomeur, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0159 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Trégomeur (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Trégomeur, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

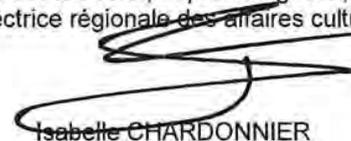
**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Trégomeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 12/07/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

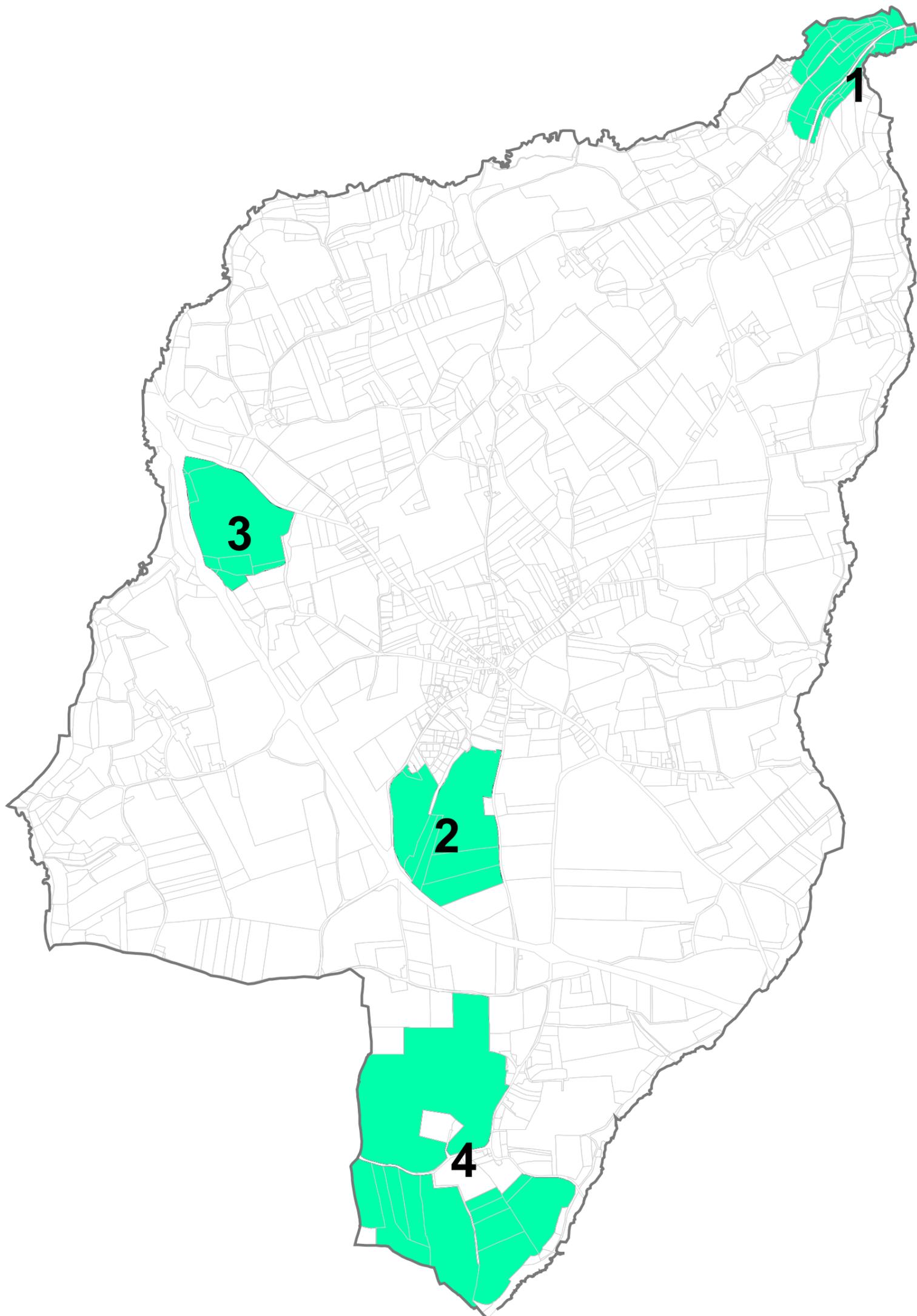
Service régional de l'archéologie

lundi 13 juin 2022

## TREGOMEUR

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZC.34;ZC.36à42;ZC.45à47;ZC.49à51;ZC.124;ZC.125;ZC.176;ZC.177;ZC.182à190;ZC.199à204;ZC.270	8505 / 22 356 0001 / TREGOMEUR / LA VILLE ORIA / LA VILLE ORIA / enceinte / Epoque indéterminée
2	2022 : 104-105; ZH.110-111 ; ZH.113 ; ZH.153	18858 / 22 356 0003 / TREGOMEUR / LE CLOS BOUTIN / LE CLOS BOUTIN / Epoque indéterminée / enclos
		20088 / 22 356 0002 / TREGOMEUR / CLOS DES FEMMES / CLOS DES FEMMES / Epoque indéterminée / enclos (système d')
3	2022 : ZM.109 ; ZM.202 à 209	20089 / 22 356 0004 / TREGOMEUR / LA DEMI VILLE / LA DEMI VILLE / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
4	2022 : ZI.50;ZI.55à58;ZI.60à63;ZI.65;ZI.73;ZI.130	27631 / 22 356 0005 / TREGOMEUR / LES FOSSES RAFFRAY / LES FOSSES RAFFRAY / piège naturel / Epoque indéterminée

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de TRÉGOMEUR le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie